



Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE POITIERS (Bois de St-Pierre)

2024 - 2043



Département(s) : 86 – Vienne

Surface retenue pour la gestion : 172,38 hectares

Altitudes extrêmes : 95 m - 135 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Bassin ligérien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : VIENNE
Forêt communale de POITIERS
Contenance cadastrale : 173,3800 ha
Surface de gestion : 172,38 ha
Révision d'aménagement forestier 2024-2043

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01/06/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de POITIERS pour la période 2004 - 2018 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de Poitiers en date du 29/04/2024, déposée à la Préfecture de la Charente-Maritime le 02/05/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires de VIENNE ;
- VU la décision n° R75-2024-05-02-00005 du 13 mai 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2024-05-02-00004 du 13 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de POITIERS (VIENNE), d'une contenance de 172,38 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement les fonctions de protection physique, écologique et sociale tout en assurant la fonction de production ligneuse.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 172,05 ha, actuellement composée de Chêne sessile (48%), Chêne pédonculé (18%), Autres Feuillus (15%), Chêne rouge (13%), Pin laricio (3%), Pin maritime (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 51,84 ha et Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 98,98 ha. Par ailleurs, 21,27 ha seront consacrés à des Ilots de sénescence.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les chênes sessile et pédonculé (116,13 ha), le chêne rouge (21,11 ha), le pin laricio de Corse (6,03 ha) et le pin maritime (6,03 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe Amélioration, d'une contenance totale de 51,84 ha ;
- un groupe Irrégulier, d'une contenance totale de 98,98 ha ;
- un groupe Ilot de sénescence, d'une contenance totale de 21,27 ha ;
- un groupe Hors sylviculture, d'une contenance totale de 0,29 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE POITIERS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt par les dégâts constatés sur les peuplements, et ladite commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil.

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 01/06/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de POITIERS pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 19.08.2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SerFOB


Nicolas LECOEUR

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE POITIERS (BOIS DE SAINT-PIERRE)	2
1 ÉTAT DES LIEUX.....	4
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT.....	4
1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE	5
1.3 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	9
2 PROPOSITIONS DE GESTION.....	12
2.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....	12
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	12
2.3 EFFORT DE REGENERATION	13
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	15
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS : COUPES.....	16
2.6 PROGRAMME D'ACTIONS : TRAVAUX	18
2.7 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	21
3 RÉCAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

NOTE DE PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE POITIERS (BOIS DE SAINT-PIERRE)

Le contexte :

La forêt communale de Poitiers, dite Bois de St-Pierre, est une forêt de plaine présentant quelques pentes, située sur la commune de Smarves, à 11 km au Sud de Poitiers. 19,001 ha sont en cours d'application au régime forestier en 2023, portant la surface cadastrale à 173,38 ha.

Cette forêt fait partie d'un massif boisé d'environ 550 ha, comprenant une partie de forêt communale attenante ne relevant pas du régime forestier, et comportant beaucoup de structures d'accueil du public. Le massif, qui comprend également des forêts privées, est traversé dans ses parties Nord et Est par les méandres du Miosson.

Les 2/3 Nord de la forêt communale sont constitués de futaies régulières feuillues issues majoritairement de taillis sous futaie, tandis que le sud présente de jeunes futaies issues de plantation, en mélange feuillus-résineux.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La fonction sociale est d'enjeu local à l'intérieur des parcelles, soit 140 ha, et d'enjeu reconnu sur 32 ha, le long des sentiers fréquentés. En effet, bien que les équipements d'accueil du public soient volontairement limités dans la partie relevant du régime forestier, la forêt accueille de nombreux randonneurs, ainsi que quelques joggeurs et cyclistes. En outre, la Commune de Poitiers, propriétaire, souhaite faire des Bois de St-Pierre un lieu de ressourcement pour les habitants de Poitiers, et des communes environnantes, ainsi qu'un lieu d'éducation du public à la nature.

La Commune accorde également une grande importance à la fonction écologique de la forêt, qui règlementairement est d'enjeu ordinaire sur 155 ha, et d'enjeu reconnu sur les 17 ha de la ZNIEFF de type 1 « Bois de St-Pierre » (avec projet d'extension à l'étude en 2023).

La fonction de production ligneuse est sans objet sur les 21 ha classés hors sylviculture, et d'enjeu moyen sur le reste de la forêt, soit 151 ha.

L'enjeu de protection par rapport aux risques naturels ne concerne pas cette forêt.

Un enjeu transversal aux 4 fonctions ci-dessus est l'adaptation au changement climatique. Ce changement ne se traduit pour l'instant que par des dépérissements limités, mais les projections des scénarios du GIEC à 2070 dans le secteur laissent craindre de fortes contraintes hydriques et thermiques dans les années à venir.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'aménagement 2004-2018 avait classé toute la forêt (à l'époque, 156 ha) en futaie régulière.

Le groupe de régénération était de 9,45 ha, surface qui a effectivement été régénérée, plus 8,50 ha suite à un dépérissement de sapins de Nordmann.

Sur les 912 m³/an de récolte prévus, seuls 336 m³/an en moyenne ont été effectivement récoltés. Du retard a été pris à cause notamment d'une difficulté d'écoulement des chablis de 2013-2014 (978 m³ disséminés).

Principaux objectifs de l'aménagement forestier

L'objectif de conservation ou d'amélioration de la biodiversité est prioritaire, mais, en ce qui concerne les arbres ou îlots sénescents, il est subordonné à la fonction d'accueil du public de la forêt, et à l'impératif de sécurisation qui en découle. La production ligneuse n'étant pas prépondérante dans cette forêt de type périurbain, la gestion pratiquée sera extensive, avec une récolte inférieure à l'accroissement naturel.

Pour atteindre ces objectifs :

Un groupe de futaie irrégulière par bouquets et conversion en irrégulier est créé sur 98,98 ha, afin de limiter les coupes de régénération, mal acceptées par le public, et d'assurer une continuité paysagère dans le temps. A long terme, ce groupe a vocation à s'étendre à l'ensemble des peuplements qui s'y prêteront.

Un groupe llot de sénescence est créé sur 21,27 ha, à distance des chemins parcourus par le public. Ces îlots permettront l'expression d'un cycle sylvogénétique complet, favorable à bon nombre d'espèces patrimoniales observées dans les Bois de Saint-Pierre.

Un groupe d'amélioration de 51,84 ha est maintenu pour les jeunes peuplements réguliers.

Le programme d'action prévoit :

Pour les coupes :

La production ligneuse sera essentiellement liée à la récolte d'arbres dépérissants dans les peuplements les plus mûrs, et à l'amélioration des jeunes futaies issues des plantations du sud de la forêt. Malgré un prélèvement modéré, la récolte est en hausse par rapport au volume passé, car les peuplements résineux issus de plantations entrent progressivement en production.

Pour les travaux :

Outre l'entretien courant des infrastructures, une place de dépôt sera aménagée, sous réserve de subvention, pour stocker les bois récoltés à l'écart des lieux fréquentés. Les travaux sylvicoles prévus ont pour objectif :

- dans le groupe Amélioration : de terminer l'éducation des jeunes peuplements issus de plantation,
- dans le groupe Irrégulier : d'accompagner et de compléter la régénération naturelle dans le groupe irrégulier, pour répondre aux défis que constituent la forte concurrence (fougère, noisetier ...) et le changement climatique.

1 ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE POITIERS

Numéro du ou des départements de situation	86
Communes de situation	Smarves, Nouaillé-Maupertuis
N° ONF de la région nationale IFN de référence	204 - Brandes
Directive régionale d'aménagement de référence	Bassin Ligérien

Type d'aménagement forestier	Révision
Arrêté du	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2024	2043

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Poitiers (Bois de Saint-Pierre)	F09831C	152,1167 ha	01/06/2007	2004	2018

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	173 ha 38 a 00ca
Surface retenue pour la gestion	172 ha 38 a
Surface boisée en début d'aménagement	172 ha 05 a
Surface en sylviculture de production	150 ha 82 ca

COMMENTAIRES : Les chemins non cadastrés (chemins ruraux) ne sont pas comptés dans la surface. La surface en gestion est calculée par le Système d'Information Géographique (SIG) de l'ONF. La surface boisée est obtenue en déduisant la surface de la prairie de fauche à laquelle le régime forestier est appliqué depuis peu, à l'est de la parcelle 3 (0,29 ha). La surface en sylviculture de production est obtenue en déduisant de la surface boisée les surfaces classées en îlot de sénescence par le présent aménagement.

Sur les 173,38 ha de la surface cadastrale, 19,001 ha sont en cours d'application du Régime Forestier fin 2023.

Carte de situation de la forêt

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 22	faible	moyen 150	fort	172
	Fonction écologique		ordinaire 155	reconnu 17	fort	172
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local 140	reconnu 32	fort	172
	Protection contre les risques naturels	sans objet 172	faible	moyen	fort	172

COMMENTAIRES : Ce tableau indique une répartition selon des critères techniques définis au niveau national. **La commune de Poitiers, propriétaire, souhaite donner la priorité aux fonctions écologique et sociale.** En effet, les Bois de St-Pierre présentent un caractère de forêt périurbaine, avec une forte fréquentation, et une attention particulière portée à la biodiversité des espèces et au bon état de conservation des habitats.

Selon les critères techniques utilisés pour le tableau :

Pour la **fonction production**, l'enjeu est sans objet pour les unités de gestion classées hors sylviculture par le présent aménagement (prairie et îlots de sénescence) et moyen sur le reste de la forêt. L'absence de cartographie des stations forestières ne permet pas d'affiner la productivité des différentes unités de gestion. On pourra toutefois se référer en fin de document à la « Carte des regroupements phytoécologiques objectifs » extraite de l'aménagement de 2004 (sans les nouvelles surfaces).

La **fonction écologique** est d'enjeu reconnu du fait de la ZNIEFF de type 1 « Bois de St-Pierre », qui abrite des plantes d'affinité montagnarde, remarquables ici : la thraée écailleuse, isopyre faux-pigamon, lys martagon. Voir tableau page suivante « Eléments du territoire orientant les décisions », et la carte de la ZNIEFF en fin de document, ainsi que de son extension prévue.

Fonction sociale : la particularité des Bois de St-Pierre est de juxtaposer :

- une zone boisée ne relevant pas du régime forestier (hors du champ du présent aménagement), dédiée à l'accueil du public, abritant divers équipements (piscine, parc zoologique, poney club, ancien château, centre de vacances notamment), où se concentre la fréquentation du public, qui est souvent très forte le week-end. Cette zone constitue un pôle d'attraction jouxtant la partie relevant du régime forestier ;
- une zone forestière à proprement parler, relevant du régime forestier, et qui fait l'objet du présent aménagement. Le public fréquentant cette partie est constitué de randonneurs, souvent en groupes, y compris la semaine, de joggeurs, de cavaliers, et de scolaires, qui pour la plupart restent sur les chemins « officiels ». Il est à noter également que certaines parties localisées servent de lieux de « rencontres discrètes », comme dans de nombreuses forêts périurbaines.

En outre, la Commune de Poitiers, propriétaire, souhaite faire des Bois de St-Pierre un lieu de ressourcement pour les habitants de Poitiers et des communes environnantes, ainsi qu'un lieu d'éducation du public à la nature. Pour la Commune, le présent document d'aménagement forestier s'inscrit dans un « Projet de réhabilitation du site des Bois de St-Pierre », objet de la réflexion de groupes de travail depuis 2021.

Compte-tenu de ces éléments, on peut distinguer un enjeu reconnu de la fonction sociale le long des chemins fréquentés, et local à l'intérieur des parcelles. L'impact paysager relève essentiellement de visibilité interne.

Voir en fin de document la carte Fonction sociale, et l'annexe « Historique des Bois de St-Pierre ».

La fonction de Protection est sans objet, en l'absence de risque naturel. Le risque incendie n'est pas un risque naturel, et sera traité plus bas.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)		
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I	17	N° 178 « Bois de Saint-Pierre »
ZNIEFF de type II		
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Mesures de compensation environnementale en cours		
Contrats Natura 2000 en cours		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

En 2023, un projet d'extension de cette ZNIEFF est à l'étude. Voir en fin de document cartes « Fonction écologique » et « Projet d'extension de la ZNIEFF (Vienne Nature) ».

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Mesures dans le programme d'action pour préserver les espèces et habitats de la ZNIEFF. La fiche de la ZNIEFF est consultable sur le site web de l'INPN (Institut National pour la Protection de la Nature) : [INPN, ZNIEFF 540003374 - BOIS DE SAINT-PIERRE - Description \(mnhn.fr\)](https://www.inpn.fr/fr/540003374).

En voici un extrait :

« Bois frais de pente (chênaie-charmaie) passant à des formes plus sèches en amont (chênaie sessiliflore, chênaie-frênaie, chênaie pubescente) et à l'aulnaie en contrebas, sur thalweg. INTERET BOTANIQUE : La justification principale est la station de *Lilium martagon* occupant un étroit secteur de la pente nord en limite de propriété (en face Plumet). Cette station, découverte en 1975, s'avère être la limite nord-ouest absolue de l'aire connue en France. Une seconde tache, peu florifère, existe à proximité, sur le plateau à une centaine de mètres à l'ouest. Présence en pied de ce même coteau de *Lathraea squamaria* et, çà et là sur le plateau, de quelques pieds de *Lasertium latifolium*. Autres espèces remarquables : *Neottia nidus-avis*, *Isopyrum thalictroides*, *Lathyrus niger*, *Aquilegia vulgaris*. Des promeneurs s'aventurant parfois jusque dans ce coteau peuvent prélever des hampes de Lis, éventuellement abandonnées sur place. Informés dès l'origine, les services municipaux ont pourtant maintenu cette zone hors aménagement. INTERET ORNITHOLOGIQUE : Présence de plusieurs espèces sylvoles rares/menacées : Pic mar, Pouillot siffleur, Mésange huppée, ... INTERET MAMMALOGIQUE : Présence de la Martre. »

Les herbacées citées sont soit des espèces d'ombre (néottie nid-d'oiseau, lathrée écaillée, isopyre faux-pigamon) soit de demi-ombre (gesse noire, lys martagon, ancolie vulgaire), à l'exception du laser à feuilles larges, qui privilégie les stations bien éclairées.

Les habitats d'intérêt communautaire présents dans ou au voisinage de la forêt communale sont, avec les codes CORINE biotopes :

44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

41.2 Chênaies-charmaies

41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins

41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes

41.5 Chênaies acidiphiles

(Et dans le Miosson : 24.14 Zone à Barbeaux).

En 2022, une étude avifaunistique a été menée par la LPO, et une synthèse des connaissances naturalistes a été réalisée par Vienne Nature, sur le site des Bois de St-Pierre. Ces travaux ont fait ressortir de nombreuses autres espèces. On trouvera en annexe des extraits des deux rapports, mis à disposition par la Ville de Poitiers. Pour le rapport de Vienne Nature, il s'agit essentiellement de cartes d'espèces, sur lesquelles nous avons rajouté le périmètre de la forêt relevant du régime forestier et objet du présent aménagement. Pour le rapport de la LPO, le périmètre de la forêt relevant du RF figurait déjà sur les cartes, mais dans son ancien périmètre.

Outre les espèces herbacées citées dans la fiche ZNIEFF, le rapport de Vienne Nature mentionne comme espèces patrimoniales relevées : l'euphorbe d'Irlande (bois et lisières mésophiles), l'euphorbe à tige anguleuse (landes) et la Fritillaire pintade (prairies humides).

Autres espèces patrimoniales notées en forêt relevant du RF :

- chiroptères : *Pipistrellus pipistrellus*, *Babarstella babarstellus*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Myotis myotis*, *Nyctalus leisleri*
- reptiles : *Lacerta bilineata*
- amphibiens : *Rana dalmatina*, *Lissotriton helveticus*, *Bufo spinosus*, *Pelophylax ridibundus*
- lépidoptères : *Satyrion pruni*, *Eriogaster catax*
- orthoptères et coléoptères : *Gomphocerippus armoricanus* ; *Lucanus cervus*

Espèces avifaunistiques patrimoniales relevées par la LPO :

Rapaces : Circaète Jean-le-Blanc, busard St-Martin, bondrée apivore, milan noir

Passereaux : gobemouche noir, grive draine, grosbec casse-noyaux, mésange huppée, mésange nonette, pouillot de Bonelli, pouillot siffleur, roitelet huppé, tourterelle des bois

Pics et autres : engoulevent d'Europe, héron cendré, pic épeichette, pic mar, pic noir

Pour les **autres espèces patrimoniales observées ailleurs sur le massif, et potentiellement présentes en forêt relevant du RF**, voir les études complètes. On s'y reportera avec profit, celle de la LPO comportant en outre des préconisations de gestion sous forme de fiches action, largement reprises dans le présent aménagement

La présence de vieux arbres feuillus, dans des forêts alternant zones touffues et clairières, convient à la plupart des espèces, à l'exception de : la mésange huppée, qui préfère les boisements de conifères (mais se trouve aussi dans les feuillus dans le sud de l'Europe) ; l'engoulevent d'Europe, qui préfère des zones ouvertes ou des bois très clairiés. Héron cendré et milan noir ont besoin de boisements âgés, mais également de zones humides.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	120 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	167 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Il n'y a pas de **déséquilibre grande faune / flore** marqué, mais les grands ongulés sont présents dans la forêt et imposent de protéger les parcelles en régénération.

La Commune de Poitiers ayant décidé en 2021 d'arrêter la chasse dans les Bois de Saint-Pierre eu égard à la fréquentation, il convient de porter une attention particulière à l'évolution des populations de grands ongulés et des dégâts aux jeunes peuplements. Si ceux-ci venaient à augmenter, des indicateurs de suivi précis devraient être mis en place à l'échelle du massif pour les espèces cerf et chevreuil.

Le **risque incendie** découle de la fréquentation l'été et de la présence de résineux au sud de la forêt, et de brande dans les nouvelles parcelles (PQ). Les Bois de St-Pierre ne sont pas identifiés à risque actuellement dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI). Au cas, probable, où ils le seraient dans le futur PDPFCI (en préparation en 2024/2025), on veillera à respecter toutes les dispositions de ce dernier, notamment en termes d'Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Presque toutes les essences peuplant actuellement la forêt communale de Poitiers seront sensibles ou vulnérables au **changement climatique** à l'horizon 2070. Seul le pin maritime devrait résister aux nouvelles conditions.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement : sites toujours très sensibles)	1 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Les zones très sensibles au tassement sont les zones humides situées au Nord de la P1 et à l'Est de la P3 (voir la carte d'aménagement en fin de document. L'exploitation sur ces zones sera limitée à

des prélèvements sanitaires, et le débardage devra être effectué lors de périodes très sèches ou de fort gel.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	Minimum	Maximum
	95	135

Unités stationnelles			
Localisation	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
Plateau	Chênaie sessiliflore acidiphile	6,03	3,5
Plateau	Chênaie sessiliflore acidiline	124,95	72,5
Pentes	Chênaie sessiliflore mésophile	15,51	9
Fonds de vallon	Chênaie - charmaie neutrophile	24,13	14
Bordure du Miosson	Chênaie pédonculée - frênaie - ornaie	1,72	1
TOTAL		172,34 ha	

COMMENTAIRE : En l'absence de catalogue de stations forestières, aucun code n'est affecté aux unités stationnelles. Pour tout projet de plantation, une étude localisée précise devra être réalisée, comportant un sondage pédologique pour estimer la réserve utile.

Carte des regroupements phytoécologiques (extraite de l'aménagement de 2004, ne comportant donc pas les nouvelles surfaces)

Essences présentes dans la forêt		Part de la surface boisée (%)
Libellé		
Chêne sessile	48	
Chêne pédonculé	18	
Chêne rouge d'Amérique	13	
Autres feuillus	15	
Pin maritime	3	
Autres résineux	3	
TOTAL		100 %

COMMENTAIRES :

La proportion de chêne sessile et pédonculé est approximative, étant donné que ces deux essences s'hybrident. Leur part cumulée (66 %) est très supérieure à l'inventaire de 2004 (40 %). Cette différence est à considérer avec précaution, car les inventaires respectifs de 2004 et 2020 ayant été faits par description à l'avancement, il est difficile de comparer les résultats. Mais cette

augmentation plus limitée de la proportion des chênes peut s'expliquer par l'application récente du régime forestier à des parcelles communales composées essentiellement de chêne.

Les **autres feuillus** sont, par proportion décroissante : châtaignier, merisier, bouleau verruqueux, érable champêtre, charme, tilleul à petites feuilles, alisier torminal, tremble. A noter que **l'alisier torminal**, essence bien adaptée au changement climatique, est beaucoup plus abondant dans la régénération naturelle (surtout stade gaulis) qu'à l'état adulte. Quant au **bouleau et au tremble**, bien que peu abondants, ils forment des peuplements pionniers caractéristiques d'un cycle sylvogénétique naturel (SO P11 et N/milieu P12).

Autres résineux : pin laricio, pin sylvestre, sapin de Nordmann, Douglas, sapin pectiné. Leur proportion (3%) a baissé par rapport à l'aménagement précédent (10,5 %) du fait de dépérissements. En effet, à part le pin laricio, ces essences sont peu résistantes aux sécheresses et aux fortes températures qui deviennent de plus en plus fréquentes et prolongées.

Carte des essences

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
FCHEM	Chênes Bois moyen	93,87	54
FCHEP	Chênes Petit bois	13,84	8
FCHRP	Chêne rouge Petit bois	11,08	6
FCHEE	Chênes Education	10,32	6
FPINM	Pins Bois moyen	9,80	6
FCHEI	Chênes Irrégulier	8,89	5
FPINE	Pins Education	7,92	4
FAFRE	Mélange feuillus résineux Education	6,58	4
FCHRE	Chêne rouge Education	3,52	2
FCHEP	Chênes Petit bois	3,04	2
FCHRM	Chêne rouge Bois moyen	1,35	1
FA.FE	Autres feuillus Education	1,05	1
FAFRI	Mélange feuillus résineux Irrégulier	0,83	1
V	Non boisé (prairie)	0,29	0
TOTAL		172,38 ha	

COMMENTAIRES :

Les types de peuplement ont été regroupés pour une meilleure lisibilité, en termes :

- d'origine (F=Futaie sur souche ou futaie vraie ou taillis sous futaie)
- d'essence (chênes =chêne pédonculé, ou sessile, ou leurs hybrides, ou mélanges chênes/ autres feuillus)
- de catégorie (E (Education)= gaulis/bas-perchis ou haut-perchis regroupés, M (bois moyens)= classes de diamètre 30 à 45). La catégorie P=Petits bois correspond à la classe 20-25.

Voir Annexe « Récapitulatif de la description de peuplement et des choix d'aménagement, par unité de description ».

Même après regroupement, on constate une **grande diversité** des types de peuplement, tant en termes de structure que d'essence. Cela tient à l'origine des peuplements, taillis sous futaie de chênes avec d'autres feuillus, localement taillis de châtaignier, ainsi qu'à l'introduction de divers

résineux à partir des années 1970. La forêt **est globalement jeune**, avec une prédominance des peuplements en Education (17 %), à petits bois (16 %) et à bois moyens (67 %). Il faut toutefois noter qu'une grande partie de ces bois moyens est en limite de la catégorie gros bois (classe de diamètre 45 cm à 1m30). Les gros bois sont présents dans le nord de la forêt, mais pas suffisamment denses pour former un peuplement à dominante gros bois.

La surface terrière moyenne pour la forêt est de 18,3 m²/ha, avec des différences selon les groupes :

- 14,6 pour le groupe Amélioration, aux peuplements plus jeunes
- 21,9 m²/ha pour le groupe Ilots de sénescence, aux peuplements plus mûrs et aux diamètres plus gros
 - ⇒ niveaux de capital sur pied satisfaisants compte-tenu des types de peuplement et des essences
- 19,8 pour le groupe Irrégulier et conversion en irrégulier.
 - ⇒ capital sur pied un peu trop important, mais découlant du fait que plusieurs UG de ce groupe ont encore une structure régulière, et vont amorcer une conversion vers l'irrégulier au cours du présent aménagement. Les ouvertures de trouées feront à terme baisser la surface terrière, permettant ainsi à la régénération de s'exprimer.

Carte des peuplements
Carte de la surface terrière

DOCUMENT
ONE

2 PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	51,84 ha	156,41
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	98,98 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production (HSY)	21,56 ha	
TOTAL	172,38 ha	

COMMENTAIRES :

Un groupe de **futaie irrégulière par bouquets** est créé afin de mieux répondre aux enjeux d'accueil du public des Bois de St-Pierre. Il convient en effet de limiter les coupes de régénération, mal perçues par la population. Parmi les unités de gestion (UG) constituant ce groupe, seules quelques-unes présentent une structure déjà irrégulière. Les autres présentent des caractéristiques (maturité des bois, potentiel de renouvellement) qui les rendent susceptibles de conversion en futaie irrégulière à moyen terme.

A long terme, et à mesure de la maturation des peuplements, toute la forêt communale a vocation à rejoindre ce groupe : cela assurera une continuité paysagère par des peuplements à couvert continu, répondant ainsi à la fois aux attentes du public et du propriétaire.

Il est également créé un groupe d'**Ilots de sénescence (ILS)** de 21,27 ha (le groupe HSY comprend également une prairie de 0,29 ha). La commune de Poitiers aurait souhaité classer une plus grande surface en Ilot de sénescence, mais les impératifs de sécurité, dans cette forêt aux nombreux sentiers très fréquentés, limitent cette ambition. La commune s'engage à effacer 2 sentiers non répertoriés traversant des ILS, et à apposer des panneaux d'avertissement sur les risques.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif principales	Essences objectif d'accompagnement	Surface en sylviculture de prod. (ha)	Répartition (%)	Age retenu (suivi surfacique)	Diamètre retenu
Chênes indigènes	Autres feuillus	116,13	77	CHS : 200, CHP : 180	80
Chêne rouge	Autres feuillus et résineux	21,11	14	100	60
Pin laricio	Chêne rouge, autres feuillus et résineux	6,03	4	80	55
Pin maritime	Autres résineux	6,03	4	60	60
Autres feuillus		1,51	1		55
TOTAL		150,82 ha			

COMMENTAIRES :

Aucune transformation d'essence n'étant envisagée, les essences objectif principales choisies sont les essences qui structurent actuellement les peuplements.

Dans la ZNIEFF, on majorera les critères d'exploitabilité (cf §1.2 et 2.5).

Dans tous les groupes (sauf les ilots de sénescence, où il n'y a par nature pas d'exploitation), certains arbres, désignés comme « arbre bio », seront conservés jusqu'à décomposition totale. Pour une trame de vieux bois jouant pleinement son rôle, il est préconisé au minimum 1 arbre mort et 2 arbres à forte valeur biologique par ha, mais la Commune de Poitiers souhaite aller au-delà. Voir §2.7 – Engagement environnemental.

Carte des essences objectif

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	9,45
Surface effectivement régénérée	17,95
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0

COMMENTAIRES :

Toute la surface prévue à régénérer par l'aménagement précédent est effectivement régénérée, bien que la régénération soit lacunaire au centre et sud-ouest de la P9 (ex-P18). S'y est ajoutée une coupe rase de 8,50 ha, suite à un dépérissement de sapins de Nordmann et aux chablis de 2013-2014.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	51,84 ha		
Surface d'équilibre (Se)	7,59		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0,00		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00		
Surface à ouvrir (So)	0,00		
Surface à terminer (St)	0,00		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0,00		
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	000		
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	98,98 ha		
État général de maturité des peuplements	Proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	Valeurs cibles	Valeurs observées	Note forêt
Surface terrière	17 m ² /ha	19,8	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	8 %	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	25 tiges/ha	2,3	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	12 ha		

COMMENTAIRES :

Traitement avec renouvellement suivi en surface (= régulier) : le groupe de régénération n'a pas été reconduit car les unités de gestion ont vocation à long terme à être converties en irrégulier dès que leur structure (maturité des bois, potentiel de renouvellement) le permettra. Dans cette forêt de 172 ha, de type péri-urbain, le traitement irrégulier permettra un meilleur traitement paysager, une meilleure acceptabilité des coupes, ainsi qu'une meilleure préservation des habitats de la ZNIEFF.

Traitement avec renouvellement non suivi en surface (= irrégulier) : Les valeurs observées s'expliquent en partie par la structure encore régulière de plusieurs unités de gestion, en conversion vers l'irrégulier. Ces valeurs sont corrélées, et une diminution du couvert permettra à terme d'obtenir plus de semis, gaulis et perches. Toutefois, le déficit de régénération et de perches traduit également la très forte concurrence des strates herbacées et arbustives (fougère aigle, coudrier, troène, prunellier, cornouiller sanguin, ronce...) et sera le principal défi à relever pour maintenir la strate arborescente de ce groupe.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division
Code	Libellé								
AME	Amélioration	8	A	11,80	11,80	0	0	8	
AME	Amélioration	9	U	13,13	13,13	0	0	8	
AME	Amélioration	10	A	10,93	10,93	0	0	8	
AME	Amélioration	11	A	15,98	15,98	0	0	8	
		<i>Sous-total</i>		51,84	51,84				
IRR	Irrégulier	1	A	14,63	14,63	0	0	8	
IRR	Irrégulier	2	U	5,59	5,59	0	0	8	
IRR	Irrégulier	3	A	17,87	17,87	0	0	8	
IRR	Irrégulier	4	U	13,62	13,62	0	0	8	
IRR	Irrégulier	5	A	13,52	13,52	0	0	8	
IRR	Irrégulier	6	A	13,36	13,36	0	0	8	
IRR	Irrégulier	7	A	11,05	11,05	0	0	8	
IRR	Irrégulier	8	B	1,65	1,65			8	
IRR	Irrégulier	11	B	2,07	2,07	0	0	8	
IRR	Irrégulier	12	U	5,62	5,62	0	0	8	
		<i>Sous-total</i>		98,98	98,98				
ILS	Ilot de sénescence	1	B	4,31	0	0	0		
ILS	Ilot de sénescence	5	B	3,51	0	0	0		
ILS	Ilot de sénescence	6	B	8,69	0	0	0		
ILS	Ilot de sénescence	7	B	3,55	0	0	0		
ILS	Ilot de sénescence	10	B	1,21	0	0	0		
		<i>Sous-total</i>		21,27	0				
HSY	Hors sylviculture	3	B	0,29	0	0	0		
Totaux				172,38	150,82	0,00	0,00		

COMMENTAIRES :

Un groupe Irrégulier est créé, pour mieux répondre aux enjeux paysagers, d'accueil du public, et écologiques (ZNIEFF). Ce groupe regroupe les peuplements de structure déjà irrégulière, et les peuplements dont la maturité permet d'envisager une conversion en futaie irrégulière à moyen terme. Les unités de gestion portant des jeunes peuplements, des perchis ou des jeunes futaies restent classées en amélioration, avec toutefois l'irrégularisation comme objectif de long terme. Le souhait de la Commune de Poitiers étant de laisser une grande surface en évolution naturelle, afin que le cycle sylvigénétique puisse s'effectuer complètement, des îlots de sénescence sont créés aux endroits peu ou pas fréquentés par le public. La Commune s'engage à installer, au voisinage immédiat de ces îlots, des panneaux avertissant le public des risques de chutes de bois mort. Elle s'engage également à effacer les rares sentiers existant dans ces zones (sentiers « sauvages », non répertoriés), en mettant des houppiers en travers dans un premier temps, et en laissant la végétation pousser.

Carte d'aménagement

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division
Code	Libellé								
AME	Amélioration	8	A	11,80	11,80	0	0	8	
AME	Amélioration	9	U	13,13	13,13	0	0	8	
AME	Amélioration	10	A	10,93	10,93	0	0	8	
AME	Amélioration	11	A	15,98	15,98	0	0	8	
		<i>Sous-total</i>		51,84	51,84				
IRR	Irrégulier	1	A	14,63	14,63	0	0	8	
IRR	Irrégulier	2	U	5,59	5,59	0	0	8	
IRR	Irrégulier	3	A	17,87	17,87	0	0	8	
IRR	Irrégulier	4	U	13,62	13,62	0	0	8	
IRR	Irrégulier	5	A	13,52	13,52	0	0	8	
IRR	Irrégulier	6	A	13,36	13,36	0	0	8	
IRR	Irrégulier	7	A	11,05	11,05	0	0	8	
IRR	Irrégulier	8	B	1,65	1,65			8	
IRR	Irrégulier	11	B	2,07	2,07	0	0	8	
IRR	Irrégulier	12	U	5,62	5,62	0	0	8	
		<i>Sous-total</i>		98,98	98,98				
ILS	Ilot de sénescence	1	B	4,31	0	0	0		
ILS	Ilot de sénescence	5	B	3,51	0	0	0		
ILS	Ilot de sénescence	6	B	8,69	0	0	0		
ILS	Ilot de sénescence	7	B	3,55	0	0	0		
ILS	Ilot de sénescence	10	B	1,21	0	0	0		
		<i>Sous-total</i>		19,11	0				
HSY	Hors sylviculture	3	B	0,29	0	0	0		
Totaux				172,38	150,82	0,00	0,00		

COMMENTAIRES :

Un groupe Irrégulier est créé, pour mieux répondre aux enjeux paysagers, d'accueil du public, et écologiques (ZNIEFF). Ce groupe regroupe les peuplements de structure déjà irrégulière, et les peuplements dont la maturité permet d'envisager une conversion en futaie irrégulière à moyen terme. Les unités de gestion portant des jeunes peuplements, des perchis ou des jeunes futaies restent classées en amélioration, avec toutefois l'irrégularisation comme objectif de long terme. Le souhait de la Commune de Poitiers étant de laisser une grande surface en évolution naturelle, afin que le cycle sylvigénétique puisse s'effectuer complètement, des îlots de sénescence sont créés aux endroits peu ou pas fréquentés par le public. La Commune s'engage à installer, au voisinage immédiat de ces îlots, des panneaux avertissant le public des risques de chutes de bois mort. Elle s'engage également à effacer les rares sentiers existant dans ces zones (sentiers « sauvages », non répertoriés), en mettant des houppiers en travers dans un premier temps, et en laissant la végétation pousser.

Carte d'aménagement

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Observations	Code type de coupe
	P ^{lle}	UG						
2025	2	U	IRR	5,59	5,59	CCHF3		IBM
2025	4	A	IRR	13,62	13,62	CCHE3		IBM
2026	9	U	AME	13,13	13,13	FCHR2	Rx : 1è ecl. Attention particulière MER	ABM
2026	11	A	AME	15,98	15,98	FCHR2	Rx : 1è ecl.	ABM
2026	11	B	IRR	2,07	2,07	CCHFI		IBM
2027	5	A	IRR	13,52	13,52	CCHS4		IGB
2027	7	A	IRR	11,05	11,05	FCHS4	Nbx GB. Pré-désignation d'arbres bios groupés, avec la commune.	IBM
2028	10	A	AME	10,93	10,93	FAFRE	Rx : 1è ecl.	APB
2029	1	A	IRR	14,63	14,63	CCHF4	! Sol hydromorphe au Nord. ZNIEFF1 au NE	IGB
2029	3	A	IRR	17,87	17,87	CCHF3	! Sol hydromorphe à l'Est. ZNIEFF1 à l'E	IBM
2030	8	A	AME	11,79	9,00	FCHE3	Moins plantation (gaulis)	ABM
2030	8	B	IRR	1,65	1,65	FCHF3		IBM
2032	12	U	IRR	5,62	3,62	CCHFI		IBM
2033	2	U	IRR	5,59	5,59	CCHF3	Moins bas-perchis (plantt°)	IBM
2033	4	U	IRR	13,62	13,62	CCHE3		IBM
2034	9	U	AME	13,13	13,13	FCHR2		ABM
2034	10	A	AME	10,93	7	FAFRE	Moins feuillus zones Sud & Est	APB
2034	11	A	AME	15,98	15,98	FCHR2		ABM
2034	11	B	IRR	2,07	2,07	CCHFI		IBM
2035	5	A	IRR	13,52	13,52	CCHS4		IGB
2035	6	A	IRR	13,36	13,36	CCHS3	ZNIEFF1 au NO	IBM
2035	7	A	IRR	11,05	11,05	FCHS4	cf remarque 2027	IBM

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Observations	Code type de coupe
	P ^{lle}	UG						
2037	1	A	IRR	14,63	14,63	CCHF4	! Sol hydromorphe au Nord. ZNIEFF1 au NE	IGB
2037	3	A	IRR	17,87	17,87	CCHF3	! Sol hydromorphe à l'Est. ZNIEFF1 à l'E	IBM
2038	8	A	AME	11,80	11,80	FCHE3		IBM
2038	8	B	IRR	1,65	1,65	FCHE3		IBM
2040	12	U	IRR	5,62	3,62	CCHFI		IBM
2041	2	U	IRR	5,59	5,59	CCHF3		IBM
2041	4	U	IRR	13,62	13,62	CCHE3		IBM
2042	9	U	AME	13,13	13,13	FCHR2		ABM
2042	10	A	AME	10,93	10,93	FAFRE		APB
2042	11	A	AME	15,98	15,98	FCHR2		ABM
2042	11	B	IRR	2,07	2,07	CCHFI		IBM
2043	5	A	IRR	13,52	13,52	CCHS4		IGB
2043	6	A	IRR	13,36	13,36	CCHS3	ZNIEFF1 au NO	IBM
2043	7	A	IRR	11,05	11,05	FCHS4	cf remarque 2027	IBM

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
ZNIEFF 1 « Bois de St-Pierre » (cf §1.2, sous tableau « Éléments du territoire orientant les décisions »)	Sud & Ouest de la Vallée de Fontfrère. Cf carte en fin de document	Limiter la taille des trouées ouvertes. Augmenter le diamètre d'exploitabilité et garder le plus possibles d'arbres bio », dans le respect des règles de sécurité
Sol humide	N & E P1 et 3	Exploitation par temps sec ou fort gel

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	993 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	10 560 m ³

COMMENTAIRES :

Les prévisions ci-dessus découlent des données dendrométriques recueillies lors de la description des peuplements, de l'examen des récoltes passées par rapport à l'évolution des peuplements, des préconisations des guides techniques et des choix de la Commune de Poitiers. Elles n'ont qu'un caractère indicatif, car tributaires des aléas sanitaires et du marché du bois.

Le diamètre de précomptage est 17,5 cm à 1m30 de hauteur.

La surface terrière est calculée à partir d'un coefficient de conversion estimé en fonction des essences et types de peuplement prépondérants pour chaque groupe, soit 11 pour le groupe Irrégulier, et 10 pour le groupe Amélioration.

Les volumes d'arbres dépérissants ou renversés récoltés entre 2 passages en coupe dans une parcelle sont à décompter du volume présumé réalisable.

Le pilotage technique de la récolte (bois fort) se fera sur la base de la surface terrière, complété par le suivi du volume bois fort désigné.

2.6 Programme d'actions : travaux

Les coûts des tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif, surtout en ce qui concerne les travaux réalisés par les techniciens communaux.

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif (€)	I/E*
	Intervention en futaie irrégulière combinant : éclairciment des semis, nettoyage, dépressage et remise en état	Groupe IRR	40 ha	2 passages, 1 après coupe et 1 à mi-rotation	15 200	I
	Plantation par placeaux (compléments de régénération), avec création de filets sylvicoles	Groupe IRR	4 ha	Essences et provenances adaptées au changement climatique	30 000	I
	Dégagement des placeaux plantés avec entretien des filets sylvicoles	Groupe IRR	4 ha	4 passages	12 480	I
	Entretien des filets sylvicoles au broyeur	Plantations** des parcelles 8, 12	4,6 ha (8,3 km)	2 passages	2 000	E
	Entretien des clôtures grands cervidés	P12	500 ml	2 passages / an pendant 5 ans	7 000	E
3CHS2 et 3A.F2	Dégagement avec entretien des filets sylvicoles	Gaulis P8, P12	3 ha	2 passages	4 680	E
	Taille de formation-élagage	Plantations** P8, P1	2 ha	1 passage	5000	E
	Entretien au broyeur de cloisonnements d'exploitation (1 filet /2)	Plantations des parcelles 9,10,11	11 km	Préalablement aux 2 premiers martelages. Cloisonnements sinueux (aspect paysager)	4 500	E
	Enlèvement de protections plastiques	Plantations P 8, sud-ouest P9	4 ha		10 000	E
Total					90 860 €	
soit annuellement					4 543 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

**Cf zones hachurées « Jeunes peuplements » sur carte d'aménagement en fin de document

COMMENTAIRES : Les coûts totaux sont obtenus en multipliant la surface par le nombre de passages. On évitera la période de nidification de l'avifaune, d'avril à juillet. Les plantations dans le groupe Irrégulier seront effectuées dans les zones où la régénération naturelle a du mal à s'installer du fait de la forte concurrence (noisetier, fougère aigle, ronce).

Les plantations d'essences plus adaptées à la sécheresse et aux fortes températures pourront faire l'objet d'une demande de subvention, selon les dispositifs en vigueur à l'échelle nationale ou régionale.

Les trouées de chablis <0,5 ha ne seront pas replantées, conformément aux préconisations de l'instruction nationale ONF sur la biodiversité.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Fourniture et pose de plaques de parcelles	forêt	26 U	Nouveau parcellaire. Par les techniciens communaux ?	1 300	E
Entretien limites périmétrales	forêt	10 km	En tant que de besoin	5 000	E
Entretien pistes/parcellaires et sentiers (fauche)	forêt	8 km		12 000	E
Elargissement à 5 m de lignes de parcelles en terrain naturel	Entre les P 11 et 9/10 (650 m) + entre les P 1 et 2 (300 m)	950 ml		1 600	E
Remplacement des barrières avec mise aux normes	forêt	4 U		8 000	E
Création de place de dépôt **	Hors forêt (ancien terrain de foot à côté P11)	1 U, 0,5 ha	Sous réserve de subvention (estim° : 10 000 €)		I
Création d'accès empierré grumiers à la place de dépôt Reprofilage et ré-empierrement tronçon RF **	RF longeant le N de la P11 (200 ml) / Tronçon NO entre P6 et P7 (150 ml)	350 ml	Sous réserve de subvention (estim° : 35 000 €)		I
Aménagement et entretien de saignées permettant l'évacuation de l'eau	Le long des allées et RF au niveau des bas de pentes	600 ml	Nécessaire car profil des allées et RF non bombé	7 000	E
Aménagement de revers d'eau	En travers de certaines RF	5 U	Dimension 5 ml. Notamment en bas de pente	3 500	E
Balayage à la souffleuse ***	RF empierrées servant à l'exploitation des bois	3 km	Avant exploitation	10 000	E
Sécurisation des chemins référencés		9 km		18 000	E
Fourniture et pose de panneaux explicatifs des risques liés aux îlots de sénescence	Proximité des îlots de sénescence	13 U		2 600	E
Mise en place de troncs et houppiers pour l'effacement des sentiers non autorisés	Ilots de sénescence		2024 : abattage de bois dépérissants ou sans valeur	4 000	E
Total				73 000 €	
soit annuellement				3 650 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les travaux d'infrastructure permettent la vidange et le transport des bois dans de bonnes conditions, ce qui aide à commercialiser les bois, réduit les frais d'exploitation et permet la circulation des véhicules d'intervention en cas d'incendie.

** La création de la place de dépôt et de l'accès empierré sont conditionnés par l'obtention d'une subvention. Les coûts afférents sont reportés dans le bilan (§3) dans la colonne « Conditionnel ».

*** Une partie des routes forestières et allées empierrées, en tant que chemins de randonnée et pistes cyclables, est déjà balayée à la souffleuse par des techniciens de la Communauté de

Communes, pour éviter que le piétinement des feuilles ne forme une boue nuisant à la sécurité des promeneurs et des véhicules des techniciens de la Commune. Il est proposé ici de rajouter chaque année le linéaire qui devra servir à l'exploitation forestière à l'année n ou n+1, afin de permettre le passage des engins, notamment le petit camion de la Commune.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Réfection du mobilier d'accueil du public (panneaux informatifs, bancs...)	Forêt		Conception interne Commune de Poitiers. Coût à moduler selon souhaits commune	6 000	E
Fauche bisannuelle prairie	P5	0,3 ha	Ne pas faucher la zone proche de la rivière. Par techniciens communaux	2 500	E
Démontage et évacuation des équipements d'escalade	Petite falaise P6		Par club d'escalade ?		E
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Restauration mares	P7 (« mare aux salamandres »), P11	3	Financement Agence de l'Eau ? chantier participatif ?	A chiffrer	E
Débroussaillage et entretien de 3 ponts et d'une petite falaise, mise en valeur du site et pose de panneaux informatifs	NO P1, vers « Moulin des bords », à proximité du circuit balisé		Financement Agence de l'Eau ?, 3 communes, Grand Poitiers ? Recherche à mener sur l'histoire des ponts, ouvrages anciens, + vieille borne + ancien « Chemin des Dames ».	A chiffrer	E
Total				8 500 €	
soit annuellement				425 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Le déséquilibre grande faune-flore n'est pas marqué, mais la présence de grands ongulés impose de protéger les plantations. La Commune de Poitiers ayant décidé en 2021 de faire un territoire de non-chasse dans les Bois de Saint-Pierre, il convient de porter une attention particulière à l'évolution des populations de grands ongulés et des dégâts aux jeunes peuplements. Si ceux-ci, malgré les éventuelles battues administratives, venaient à augmenter, des indicateurs de suivi précis devraient être mis en place à l'échelle du massif pour les espèces cerf et chevreuil.

2.7 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	21,27
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	

COMMENTAIRES :

La surface des îlots de sénescence représente 12,3 % de la surface en gestion, bien au-delà du 1 % préconisé habituellement. Cette surface a été portée au maximum, selon la volonté de la Commune de Poitiers, sans remettre en cause la sécurité du public.

La création d'îlots de vieillissement a été envisagée puis abandonnée car l'impératif de sécurisation, au vu des dépérissements annoncés et de l'importance de la fréquentation, empêchait d'allonger les rotations par rapport au groupe Irrégulier. De plus, ce classement n'aurait pas apporté de plus-value environnementale par rapport à ce groupe Irrégulier, pour lequel les diamètres d'exploitabilité ont déjà été augmentés, et dans lequel il est convenu de laisser un grand nombre d'arbres à vocation biologique.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

COMMENTAIRES :

La Commune de Poitiers souhaite aller au-delà des préconisations habituelles de 1 arbre mort et 2 « arbres bio » par ha (arbre sénescents ou porteur d'un ou plusieurs dendromicrohabitats). Elle a lancé en ce sens une étude interne sur cette thématique en décembre 2023. Les gestionnaires se reporteront à cette étude dès qu'elle sera terminée, et les élus seront conviés aux martelages pour prendre ensemble les décisions concernant ces arbres à conserver jusqu'à leur écroulement, si cela n'a pas été fait préalablement. **Il est rappelé que la sécurité du public doit être un souci constant pour la désignation de ces arbres potentiellement dangereux. Par ailleurs, la sécurité des intervenants en forêts, bûcherons et sylviculteurs, doit également être prise en compte : on minimisera les risques d'accidents en désignant des arbres groupés plutôt que disséminés, et si possible le long d'un ruisseau, ou d'un îlot de sénescence.**

Pour les enjeux environnementaux et les espèces patrimoniales, voir §1.2, tableau « Eléments du territoire orientant les décisions ». On se référera également aux études citées :

- « Synthèse avifaunistique – Révision du plan de gestion forestière du Bois de Saint-Pierre » LPO Poitou-Charentes, nov. 2022
- « Synthèse des connaissances naturalistes (2000-2021) - Bois de Saint-Pierre – Smarves (86) », Vienne Nature, oct. 2022

Consultations et obligations règlementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

COMMENTAIRES :

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Sylvie VALLET

Étude de terrain et inventaire : René PELLOQUIN, Pascal BURGUN, Sébastien ALLO, Sylvie VALLET

Cartographie : Camille BACHELIER-LERES

Rédigé le 18/12/2023

Par Sylvie VALLET

Signé :

Vérifié le 19/12/2023

Par Sébastien ALLO

Signé :

Proposé le 20/12/2023

Par Antoine BLED

Signé :

DOCUMENT

ONE

Lexique et abréviations

- **Annélation** : méthode sylvicole visant à enlever une bande d'écorce et d'aubier sur toute la circonférence d'une tige pour couper le flux de sève brute ce qui induit une perte de vitalité de la tige et son dépérissement progressif en quelques années, variable selon les essences. La tige annelée continue ainsi à jouer quelques temps un rôle « d'éducateur » pour la tige objectif, en lui laissant progressivement la place.
- **Arbre objectif** : arbre choisi selon sa vigueur et sa qualité pour parvenir au terme du cycle sylvicultural et être exploité selon les critères optimaux d'exploitabilité.
- **Bouquet** : peuplement de surface $\leq 0,50$ ha.
- **Capital** : surface terrière ou volume à l'hectare d'un peuplement.
- **Cassage** : méthode de travaux visant à casser une tige indésirable en maintenant un pont de sève qui permet à celle-ci de continuer à alimenter la partie cassée et limite ainsi le dynamisme d'autres branches ou bourgeons.
- **Catégorie de bois** : **Perches** diamètres à 1,30 m de 10 à 15 cm, **Petits bois (PB)** diamètres à 1,30 m de 20 à 25 cm, **Bois moyens (BM)** diamètres à 1,30 m de 30 à 45 cm, **Gros bois (GB)** diamètres à 1,30 m de 50 cm et plus, **Très gros bois (TGB)** diamètres à 1,30 m de 70 cm et plus inclus dans les gros bois.
Nota : on parle ici en classe : par ex « 10 », signifie « classe 10 », soit les diamètres compris entre 7,5 et 12,5 cm.
- **Détourage** : opération consistant à couper toutes les tiges en contact avec l'arbre d'avenir autour de celui-ci.
- **Education / Jeunesse** : stade de maturité, et classement d'aménagement pour les unités de gestion composées de jeunes peuplements, dans lesquels les opérations sylvicoles à mener au cours de la période seront majoritairement des travaux, et non des coupes.
- **Essence allochtone** : essence introduite qui ne fait pas partie du stock dendrologique régional constitué par les **essences autochtones**. Par restriction, pour certains milieux, ce sont celles qui ne font pas partie du stock dendrologique des habitats forestiers correspondants.
- **Essence principale** : essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs du peuplement et qui détermine la sylviculture à appliquer.
- **Essence objectif principale** : essence ou couple d'essence qui, en futaie régulière, commande la révolution des unités de gestion et la sylviculture menée, et dont la part dans le peuplement, lors de la phase d'expansion avant la récolte des premiers arbres objectif mûrs, sera supérieure à 50 %.
En cas de couple d'essences, celles-ci doivent avoir des âges d'exploitabilité compatibles avec une récolte étalée c'est-à-dire différents de 40 ans au maximum (*les moins longévives seront exploitées en début de phase de régénération et les plus longévives en fin de phase de régénération ou conservées au titre de sur-réserves*). Dans certain cas très particuliers, 3 essences pourraient constituer les essences objectif principales dès lors qu'elles ont le même âge d'exploitabilité (Ex Sapin, Hêtre et Epicéa)
En futaie irrégulière il s'agit des 1 à 2 voire 3 essences (*ex Hêtraie Erablaie Frênaie*) qui constituent l'ossature des peuplements sur un contexte stationnel donné.
- **Essence prépondérante** : essence la plus représentée dans le peuplement (*en surface, en densité ou en surface terrière*).

- **Essence objectif d'accompagnement = essence d'accompagnement** : essence présente dans l'étage dominant et dont la part dans le peuplement sera de 5 à 35 % maximum (*en futaie régulière, il s'agit de la part lors de la phase d'expansion, avant la récolte des premiers arbres objectif mûrs*).
- **Essence secondaire** : essence présente de façon ponctuelle dans l'étage dominant (< 5 %), ou présente en sous-étage.
- **Famille** : Correspond à un stade de développement dans le cycle forestier. La délimitation des familles diffère légèrement selon les typologies de peuplements. La classification utilisée dans ce document est celle de la typologie Massif vosgien : **Clairs** peuplements clairirés avec une faible surface terrière à l'hectare (5 à 10m²/ha), **Régénération** semis à gaulis soit environ 3 m de hauteur, **Gaulis** gaulis à bas-perchis soit de 3 m de hauteur jusqu'au stade pré-comptable (donc perches de diamètre à 1,30 m < 17,5 cm), **Croissance active** peuplements à dominance de petits bois et/ou de bois moyens, **Maturation** englobe les peuplements à bois moyens comportant des gros bois et les peuplements à gros bois comportant des bois moyens, **Mûrs** peuplements à gros bois ou à gros bois avec petits bois, **Irrégulier** peuplements présentant une certaine proportion (*définie selon les typologies de peuplement*) des trois catégories de bois (PB, BM, GB).
- **Futaie irrégulière** : mode de traitement de peuplements avec un renouvellement par surface de moins de 0,50 ha, ne faisant pas l'objet d'un suivi surfacique. Dans une futaie irrégulière équilibrée, on trouve toutes les catégories de bois (PB, BM, GB, TGB) au sein d'une même unité de gestion. Lors des désignations des coupes, les opérations de régénération et d'amélioration sont menées simultanément. La régénération peut s'installer de façon diffuse ou par bouquets.
- **Futaie régulière** : mode de traitement de peuplements avec un renouvellement par surfaces étendues, généralement de plusieurs parcelles, et faisant l'objet d'un suivi surfacique. Une unité de gestion ne présente qu'une seule catégorie de bois (PB, ou BM, ou GB et TGB), et ne connaît à un stade donné qu'un seul type d'opération, soit régénération, soit amélioration. Lorsque les surfaces de renouvellement sont petites (0,5 à quelques ha), on parle de **futaie régulière par parquets** : les opérations de régénération et d'amélioration sont localisées distinctement selon les parquets dans une même unité de gestion.
- **Îlot de vieillissement** : petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé pouvant aller au double de ceux-ci. L'îlot peut faire l'objet d'interventions sylvicoles afin que les arbres du peuplement principal conservent leur fonction de production. Ils sont récoltés à leur maturité et de toute façon avant dépréciation économique de la bille de pied. L'îlot bénéficie en outre d'une application exemplaire des mesures en faveur de la biodiversité (*arbres morts, arbres à cavités...*). Un îlot est discrètement matérialisé sur le terrain et repéré sur plan. Le recrutement d'îlots et leur maintien est examiné à chaque révision d'aménagement forestier.
- **Îlot de sénescence** : petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturelle et conservé jusqu'à son terme physique, c'est à dire jusqu'à l'effondrement des arbres. Les îlots sont composés de préférence d'arbres à faible valeur économique et qui présentent, si possible, une valeur biologique particulière (*gros bois à cavités, vieux bois sénescents...*). Ces îlots n'ont pas une distribution homogène dans l'espace, ils sont préférentiellement recrutés dans des peuplements de qualité moyenne à médiocre, des peuplements peu accessibles, des sites d'intérêt écologique boisés... Ces îlots sont choisis hors des lieux fréquentés par le public pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- **Mélange temporaire** : essences secondaires ou d'accompagnement dont l'exploitation interviendra bien avant celle des essences principales du peuplement à la différence du **mélange permanent** qui comprends les essences pouvant être exploitées en même temps que les principales.

- **Phase de la vie d'un peuplement** : quatre grandes phases sont distinguées :
 - **phase d'installation** : depuis la germination jusqu'à l'entrée en contact physique entre individus
 - **phase de qualification (éducation)** : depuis l'entrée en contact physique jusqu'à l'absence de branches vivantes sur la hauteur souhaitée soit $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{3}$ de la hauteur totale finale. Cette phase correspond à la constitution de la bille de pied et au façonnage de sa qualité dans un contexte de compression forte entre individus.
 - **phase d'expansion** : depuis la hauteur de bille de pied souhaitée et obtenue jusqu'à l'épuisement de l'extension latérale du houppier. Cette phase correspond à la constitution du houppier de l'arbre durant la période où les capacités d'expansion latérale sont à leur optimum.
 - **Phase de maturité** : depuis l'épuisement de l'extension latérale du houppier jusqu'à la récolte et la régénération. Cette phase correspond au grossissement de la bille de pied jusqu'au diamètre d'exploitabilité souhaité grâce au houppier constitué précédemment mais dont les capacités d'expansion latérale sont devenues avec l'âge très réduites, l'arbre conservant toutefois des capacités d'expansion en hauteur (*croissance sommitale et allongement du houppier par le bas par des gourmands*).

- **Point d'appui** : le travail en point d'appui consiste à travailler ponctuellement dans le peuplement, au profit de tiges d'avenir précises, par opposition à un travail en plein.

- **Ripsisylve** : formation forestière aux abords des cours d'eau, composée naturellement de bois tendres (saules, tremble...), d'aulne, de frêne, de chêne pédonculé, d'orme lisse...

- **Surface terrière** : pour un arbre = surface de la section du tronc à 1,30 m du sol, supposée circulaire ; pour un peuplement = somme des surfaces terrières des arbres, exprimée en m^2/ha . Elle est évaluée à l'aide d'un relascope, et c'est un indicateur du capital sur pied.

- **Sur-réserves** : arbres maintenus au-dessus d'une régénération acquise qui constitue le nouveau peuplement. Ils peuvent être maintenus pour des raisons économiques, paysagères ou écologiques. Les arbres à vocation économique sont récoltés progressivement dans le temps en fonction de leur arrivée à maturité. Pour certaines essences longévives, comme le chêne, le pin sylvestre, le mélèze ou le douglas, un certain nombre de sur-réserves peut être conservé pour effectuer deux révolutions.

- **Tige précomptable** : arbre dont le diamètre est comptabilisé dans le volume Aménagement (diamètre à 1,30m \geq 17,5 cm, c'est-à-dire à partir de la classe 20).

- **Unité de gestion** : définie par l'aménagement forestier. Correspond à une surface à l'intérieur d'une parcelle (ou au plus égale à la parcelle) sur laquelle un même traitement et classement est appliqué.

- **Volume Aménagement** : volume bois fort des tiges précomptables, calculé à partir d'un tarif de cubage unique pour la forêt. Doit approcher les volumes sur pied moyens des peuplements. Permet un suivi de la récolte indépendamment des possibilités de commercialisation.

- **Volume bois fort** : volume, calculé à partir d'un tarif de cubage, d'une tige ou d'un peuplement jusqu'à une découpe de 7 cm fin bout, écorce comprise. Comprend les précomptables + les classes 10 et 15 (qui sont les tiges dont le diamètre à 1,30 m est compris entre 7,5 cm et 17,5 cm).

Abréviations :

APB : Arrêté de Protection de Biotope

CF : Code Forestier

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

DH : Directive Habitats

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Alimentation

DOCOB : Document d'Objectifs (NATURA 2000)

DRA : Directive Régionale d'Aménagement

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

DSF : Département Santé des Forêts

Essences : **A.F** – autres feuillus, **A.R** – autres résineux, **CHE** – chênes indigènes (regroupe **CHS** chêne sessile, **CHP** chêne pédonculé, et leurs hybrides), **DOU** – douglas, **HET** – hêtre, **ERC** – érable champêtre, **ERM** : érable de Montpellier, **ERS** – érables sycomore et plane, **P.L** – pin laricio, **P.S** – pin sylvestre

FFN : Fonds Forestier National

GGC : Groupement de Gestion Cynégétique

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

GPS : Global Positioning System :

IFN : Inventaire Forestier National (fait partie de l'IGN, Institut Géographique National)

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

MFR : Matériel Forestier de Reproduction

ONF : Office National des Forêts

ORF : Orientations Régionales Forestières

PEFC : Programm for the Endorsement of Forest Certification

PLU : Plan Local d'Urbanisme

RB : Réserve Biologique

RENECOFOR : Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers

RN : Réserve Naturelle

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RNVA : Réserve Naturelle Volontaire Agréée

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SIG : Système d'Information Géographique

SRA : Schéma Régional d'Aménagement; cadre concerté des orientations de gestion forestière à l'échelle d'une Région administrative

SRDF : Schéma Régional de Desserte Forestière

TSF : Taillis sous futaie

US : Unité Stationnelle

ZNIEFF : Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)

Forêt communale de Poitiers, dite Bois de Saint-Pierre

Date : 26/10/2023

Correspondance parcelles cadastrales - parcelles forestières

Parcelle cadastrale																			Parcelle forestière				
Ban communal	Section	Parcelle	Surf. cad. (ha)	Section	Parcelle	Surf. cad. (ha)	Section	Parcelle	Surf. cad. (ha)	Section	Parcelle	Surf. cad. (ha)	Section	Parcelle	Surf. cad. (ha)	Section	Parcelle	Surf. cad. (ha)	Section	Parcelle	Surface cadastrale (ha)		
Smarves	AH	4	0,3728				AH	6	0,2731	AH	9	0,1955	AH	25	2,2030	AH	26*	15,8974			1	18,9418	
Smarves	AH	26*	5,5814																		2	5,5814	
Smarves	AH	16	1,8625	AH	17	0,0665	AH	19*	0,9400	AH	20*	0,6500	AH	21*	5,9135	AH	23*	7,8500	AH	24	0,9354	3	18,2179
Smarves	AH	21*	1,7900	AH	23*	11,8705															4	13,6605	
Smarves	AI	1	4,1360				AI	2	3,5893	AI	3*	3,1900	AI	4	6,0007						5	16,9160	
Nouaillé-Maupertuis	D	336	0,2740	D	940	0,6100															6	22,1100	
Smarves	AI	3*	2,6900	AH	19*	3,9931	AH	20	14,5429														
Smarves	AK	5	7,2227	AK	6	1,1458	AK	7	6,3699												7	14,7384	
Smarves	AK	1*	1,7800	AK	2*	11,6200															8	13,4000	
Smarves	AK	8*	6,9600	AI	9*	6,1343															9	13,0943	
Smarves	AK	8*	6,1600	AI	9*	5,9200															10	12,0800	
Smarves	AK	8*	11,9064	AK	9	4,3033	AK	11	1,7474												11	17,9571	
Smarves	AK	14	5,6367																		12	5,6367	
Smarves	AK	4	0,1997																		Chemin 6/7	0,1997	
Smarves	AK	3	0,4878																		Chemin 3/8	0,4878	
Smarves	AK	12	0,1679																		Chemin bord SO P11	0,1679	
Smarves	AK	10	0,1905																		Chemin bord NO P11	0,1905	
SURFACE TOTALE :																						173,3800	

* partie de parcelle. Les surfaces en italique sont des estimations faite avec le SIG.
 Pour mémoire, ci-dessous la surface des parcelles cadastrales entières (y compris surface hors régime forestier) :

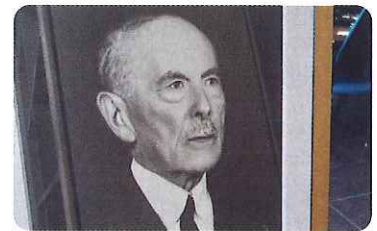
AH	19	4,7129
AH	21	22,7102
AH	23	35,816
AH	26	23,3963
AI	3	5,8822
AI	9	12,0543
AK	1	6,3645
AK	2	23,4037
AK	8	24,9664

Dans le chrono

- Vers 1790 le bois devient bien national
- 1926 l'industriel Émile Marot rachète le domaine
- 1967 la mairie de Poitiers l'acquiert
- 1973 les premiers enfants sont accueillis

Notable niortais

L'ingénieur Émile Marot (1857-1953) a été maire de Niort et patron d'une usine spécialisée en machines agricoles, possédant des filiales dans plusieurs pays.



© Valentine Schira

Depuis 50 ans, le bois de Saint-Pierre est un terrain de découverte grandeur nature pour les enfants.



© Nicolas Mahu

Promenons-nous dans l'Histoire

Propriété du clergé, bien national, domaine bourgeois, centre de loisirs municipal... Le bois de Saint-Pierre a eu bien des vies avant de devenir l'un des lieux de balade préférés des Poitevins

Au 18^e siècle, les chanoines du chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers peuvent se flatter de posséder à Smarves un bois lucratif leur rapportant près de 100 livres par an. On raconte même que la propriété leur aurait permis de financer l'achat du célèbre orgue Clicquot de la cathédrale. La Révolution française prive le chapitre de nombre de ses biens et le bois de Smarves devient national puis impérial. Une partie est achetée en 1902 par Charles Grassin Delyle, avocat à Poitiers. C'est à cette époque qu'est construite la grande maison bourgeoise qu'on appelle aujourd'hui le château de Saint-Pierre.

DES MAROT À LA MAIRIE

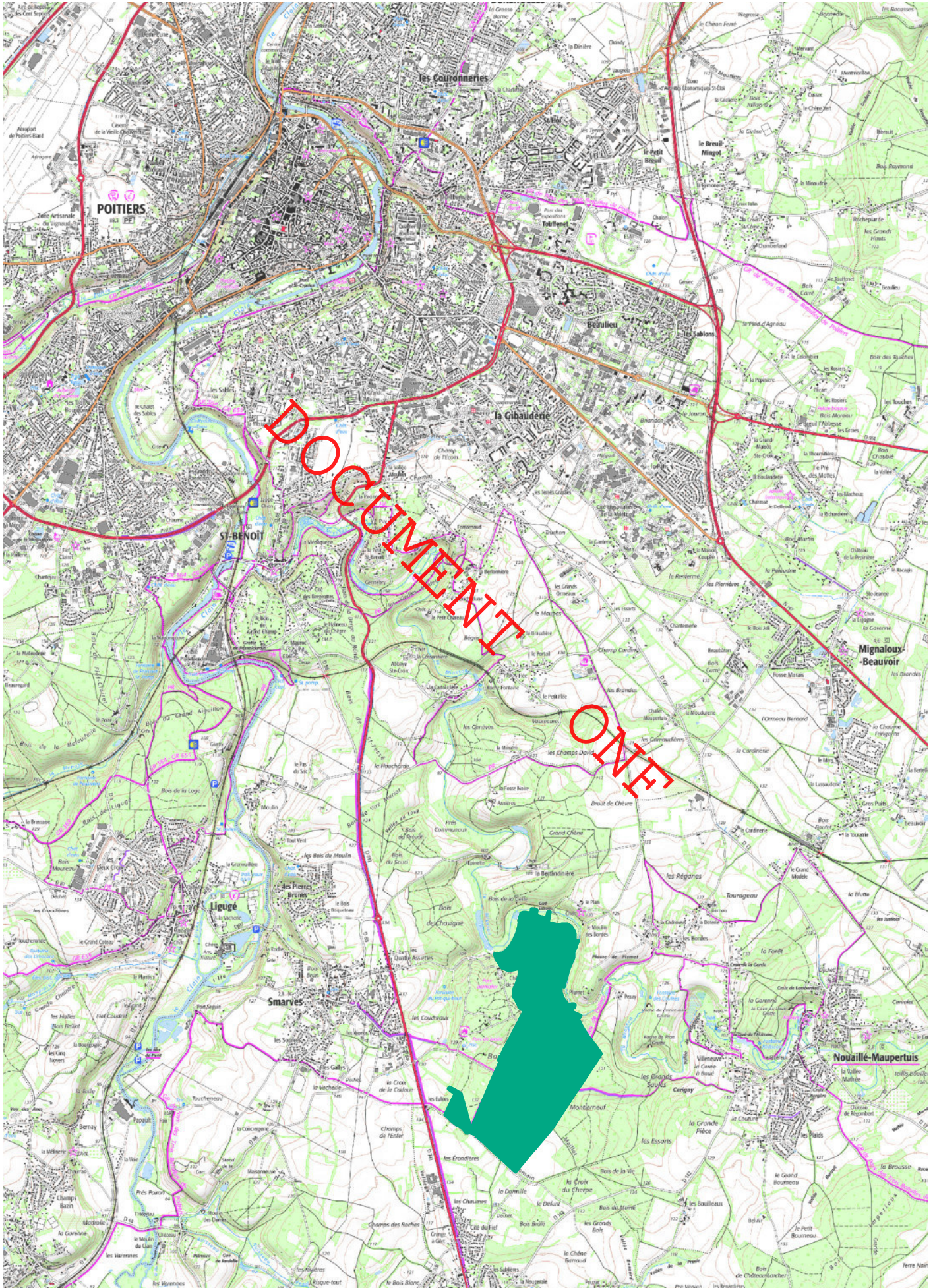
En 1926, Émile Marot rachète le domaine et son château. Ce riche industriel, qui a perdu son fils unique pendant la Première Guerre mondiale, donne en 1936 le bois à ses petits-fils, les jumeaux Jean et Jacques Marot. L'un devient industriel à Niort, l'autre journaliste en Turquie. Aucun des frères n'habite dans cette propriété qui est louée l'été. Certains Poitevins se souviennent même du général d'aviation, survolant le domaine avec son appareil. Quand Jean Marot met ce domaine de 208 hectares en vente en 1967, la mairie de Poitiers y voit l'opportunité de proposer à ses administrés un lieu de « détente et d'oxygénation » favorable à « la pratique des disciplines sportives et des activités de plein air et socio-éducatives. » Elle l'achète 500 000 francs et enchaîne ensuite les aménagements, notamment pour les enfants, ouvrant ainsi une nouvelle ère pour le bois de Saint-Pierre. ●

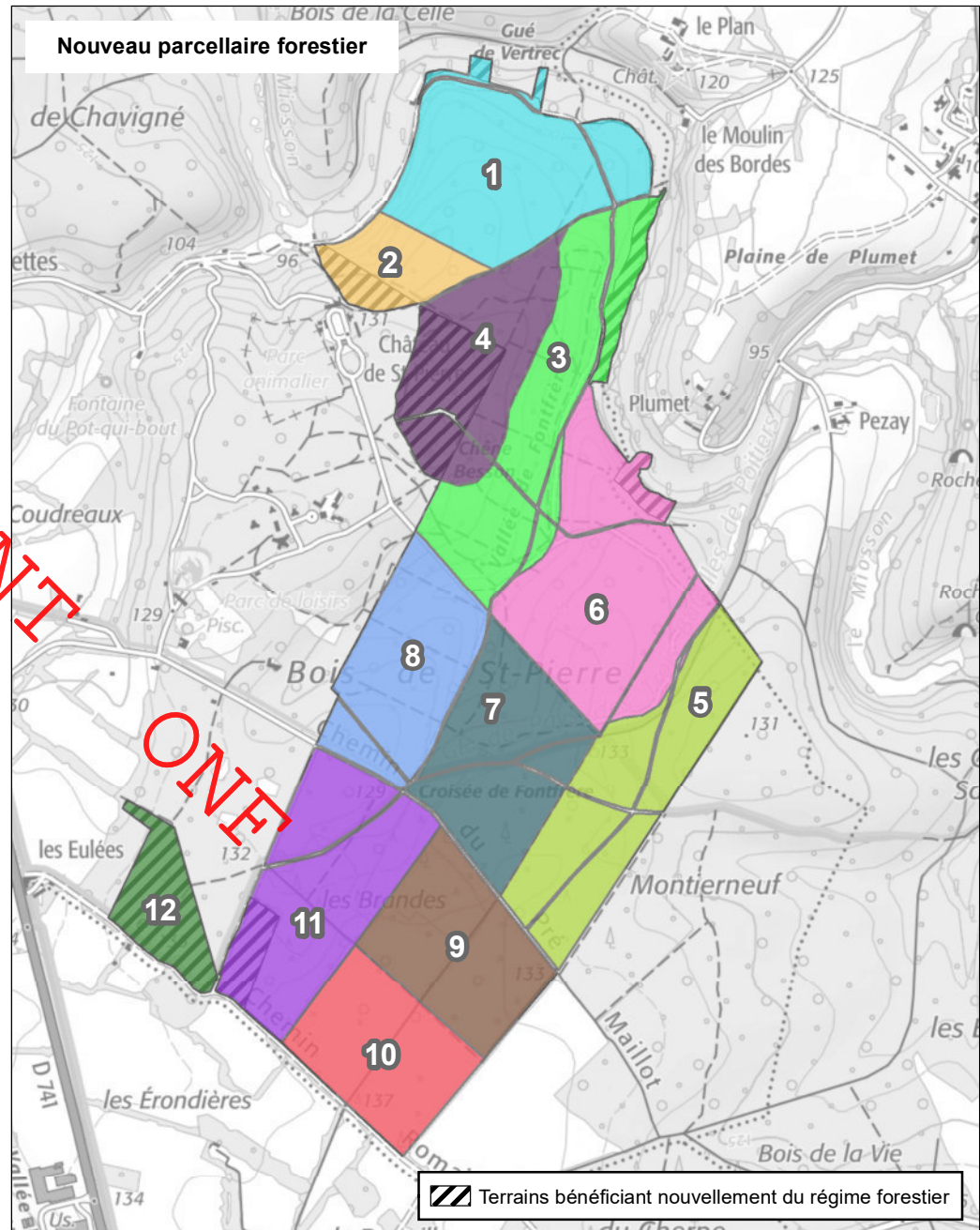
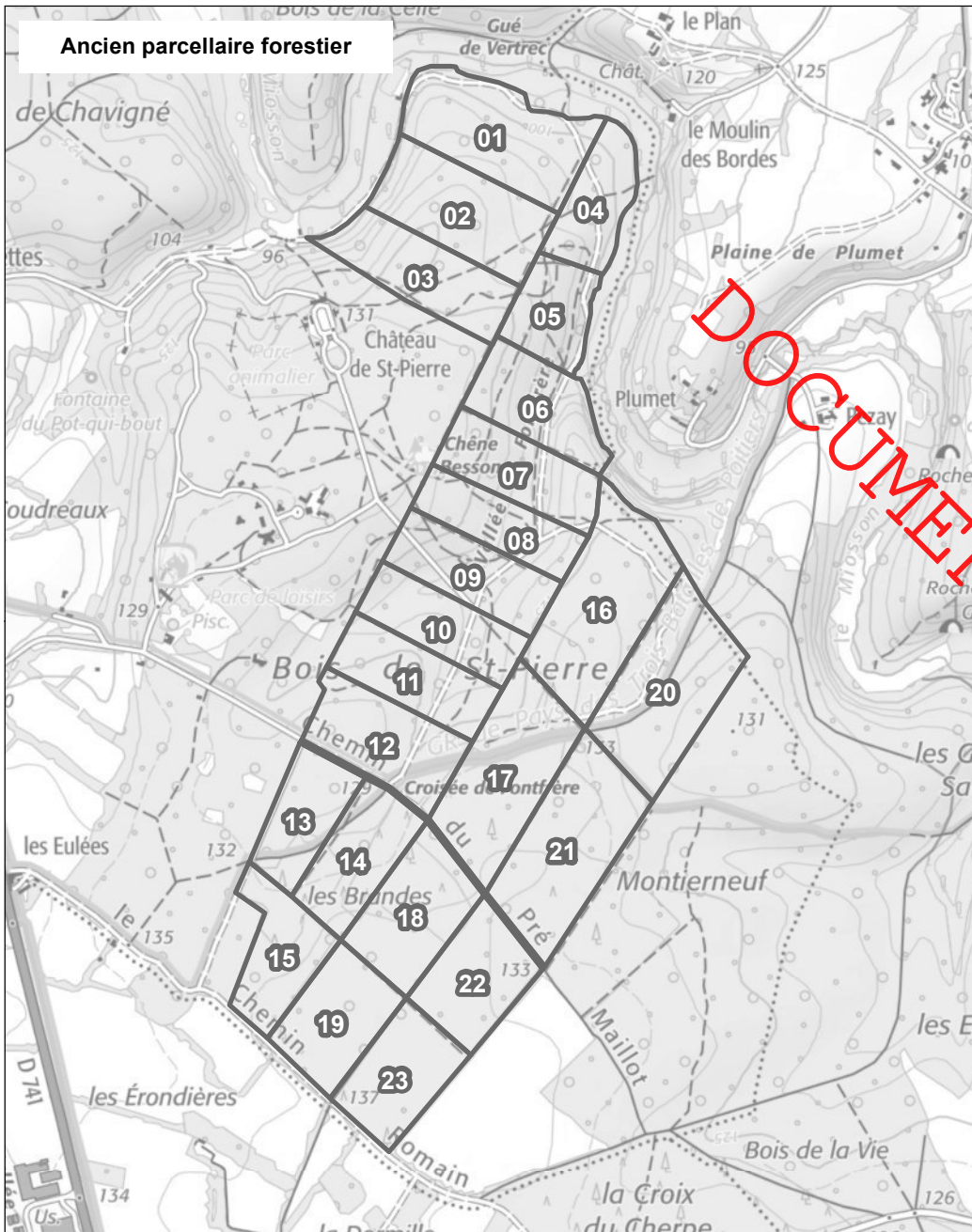
Centre aéré grandeur nature

Des 1973, des petits Poitevins profitent d'activités organisées au bois de Saint-Pierre. 1 an plus tard, le centre de loisirs est capable d'accueillir 300 enfants, qui arrivent et repartent grâce à un service de bus sillonnant les différents quartiers. Les « colons » adolescents sont invités à mettre la main à la pâte pour aménager le domaine. Les Éclaireurs de France s'y retrouvent aussi régulièrement. La mairie continue dans les années 1970 à acquérir des parcelles et construit ainsi un parc zoologique, un poney-club, des bassins, un jardin de rocaille... Le centre d'hébergement est mis en service en 1980. Aujourd'hui, la Ville veut réenchanter le bois de Saint-Pierre. 3 parcours sensoriels viennent de voir le jour, et l'hébergement va être totalement réhabilité. À suivre !

CARTES

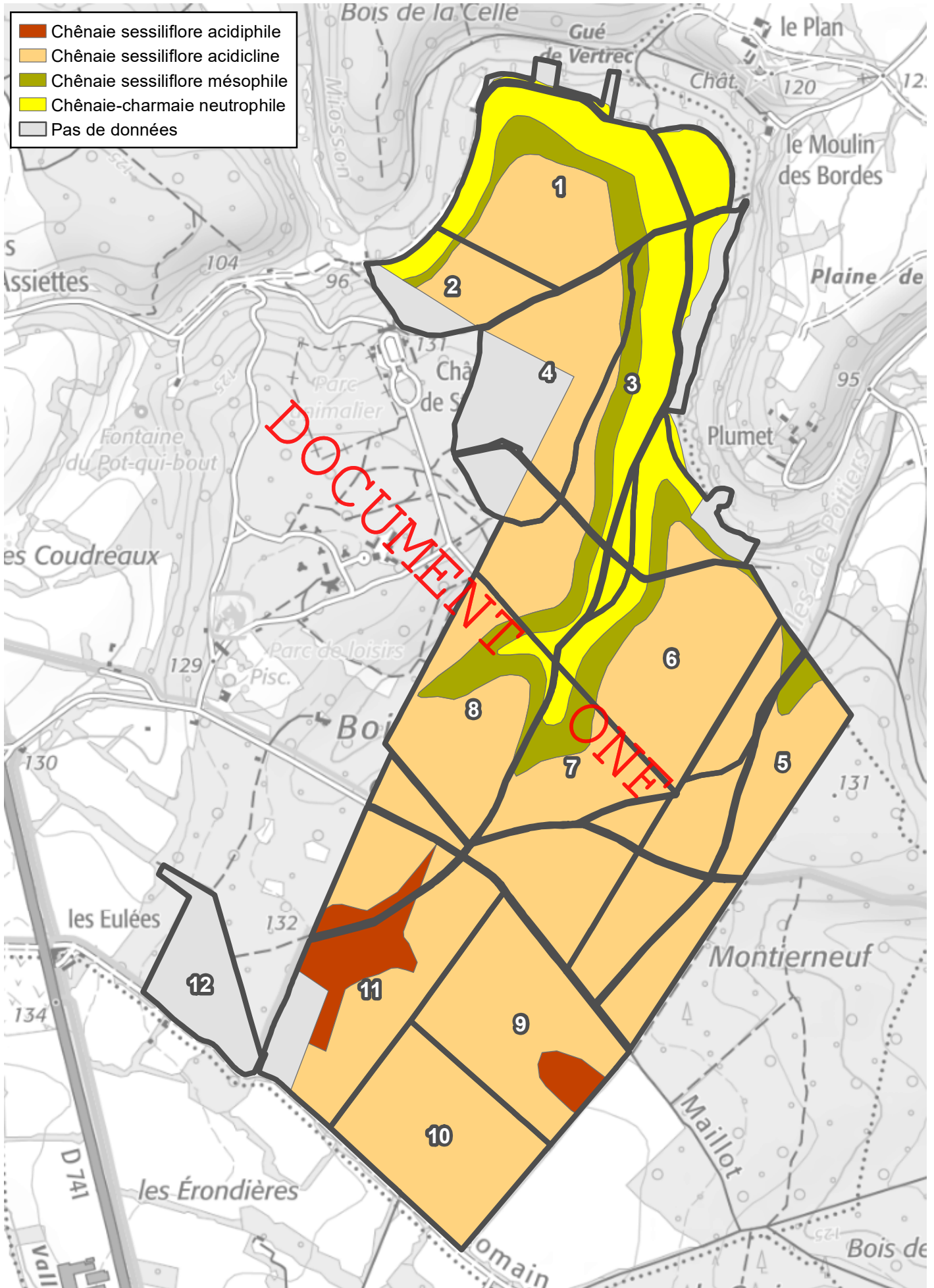
- 1. Situation de la forêt communale de Poitiers – Bois de Saint-Pierre
- 2. Evolution du parcellaire forestier
- 3. Regroupements phytoécologiques
- 4. Fonction écologique
- 5. Projet d'extension de la ZNIEFF des Bois de St-Pierre (Source : Vienne Nature)
- 6. Fonction sociale
- 7. Essences
- 8. Structures des peuplements
- 9. Surface terrière
- 10. Sensibilité au changement climatique des principales essences (élaborée à partir de l'application Climessences de RMT (réseau mixte technologique) AFORCE)
- 11. Essences objectif
- 12. Desserte et infrastructure
- 13. Aménagement - Desserte

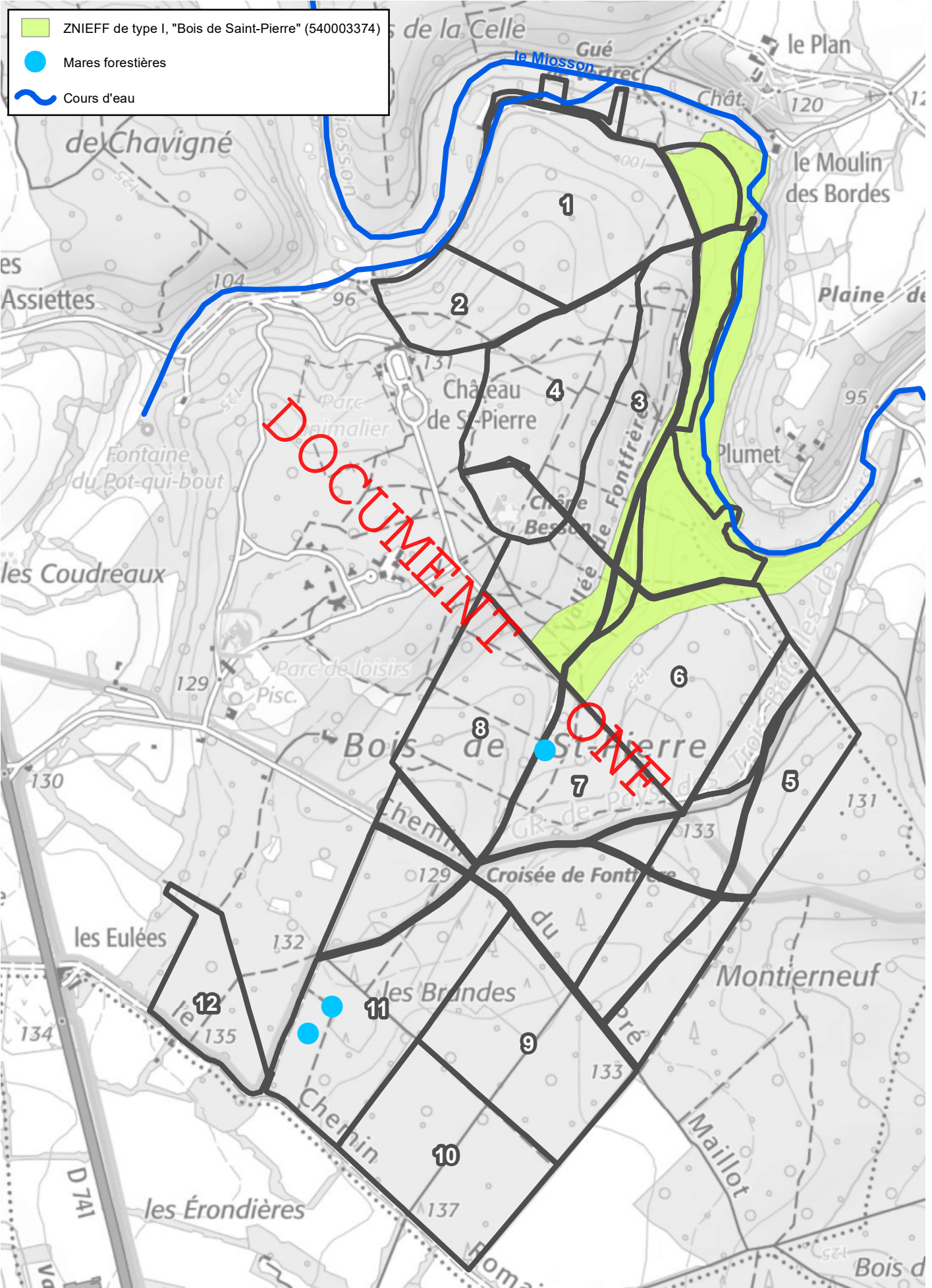


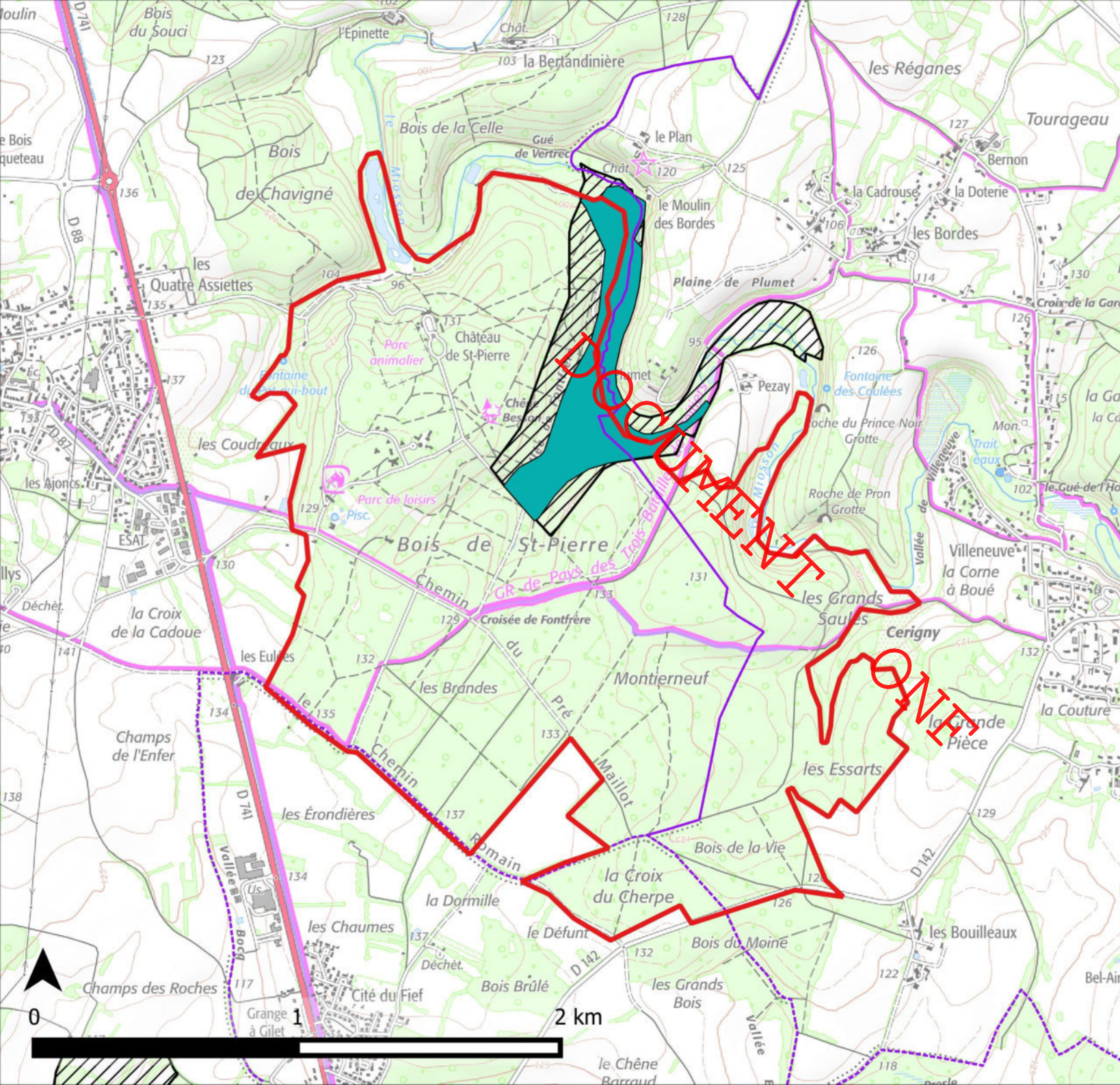







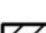
- Chênaie sessiliflore acidiphile
- Chênaie sessiliflore acidocline
- Chênaie sessiliflore mésophile
- Chênaie-charmaie neutrophile
- Pas de données



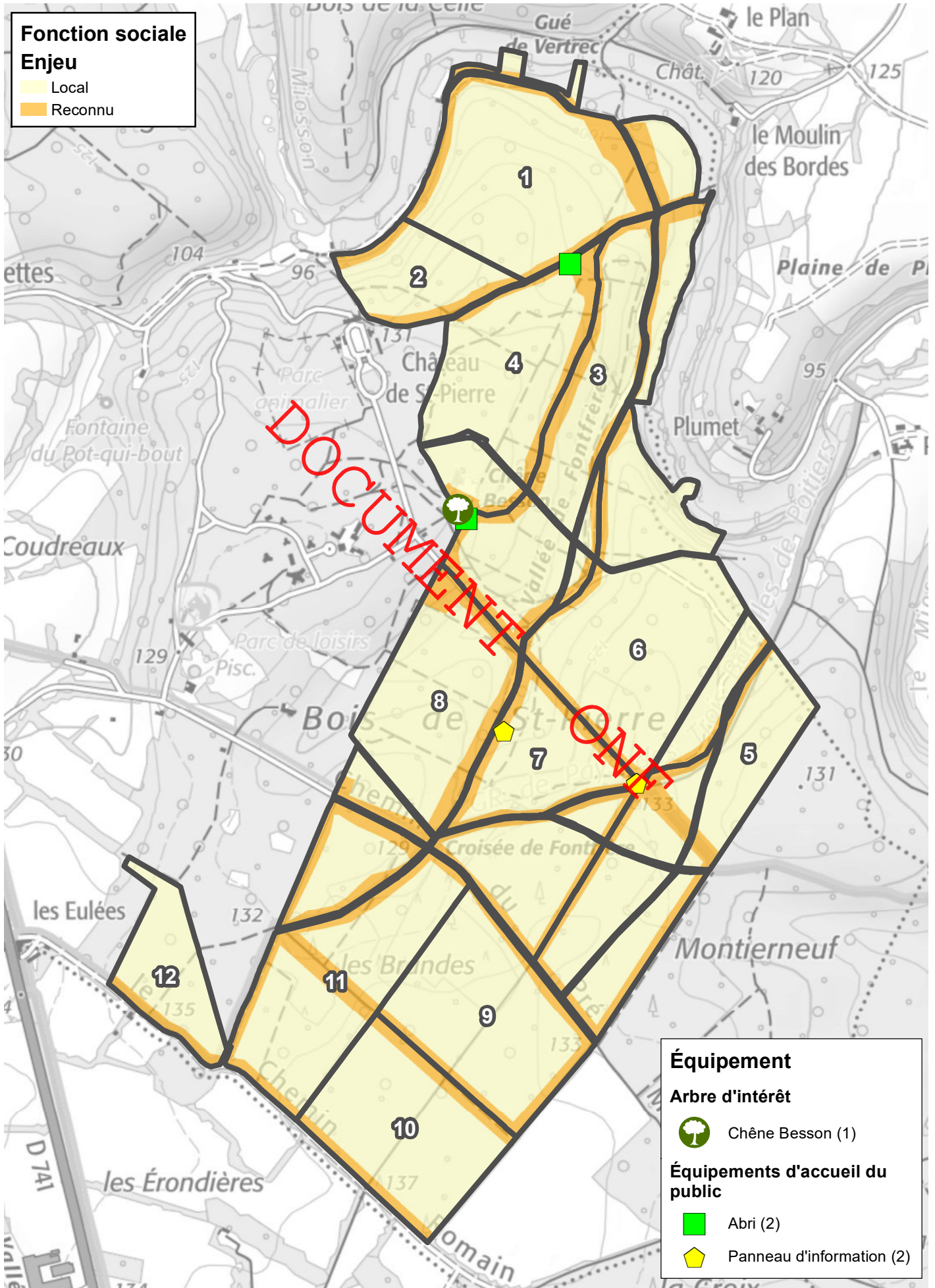




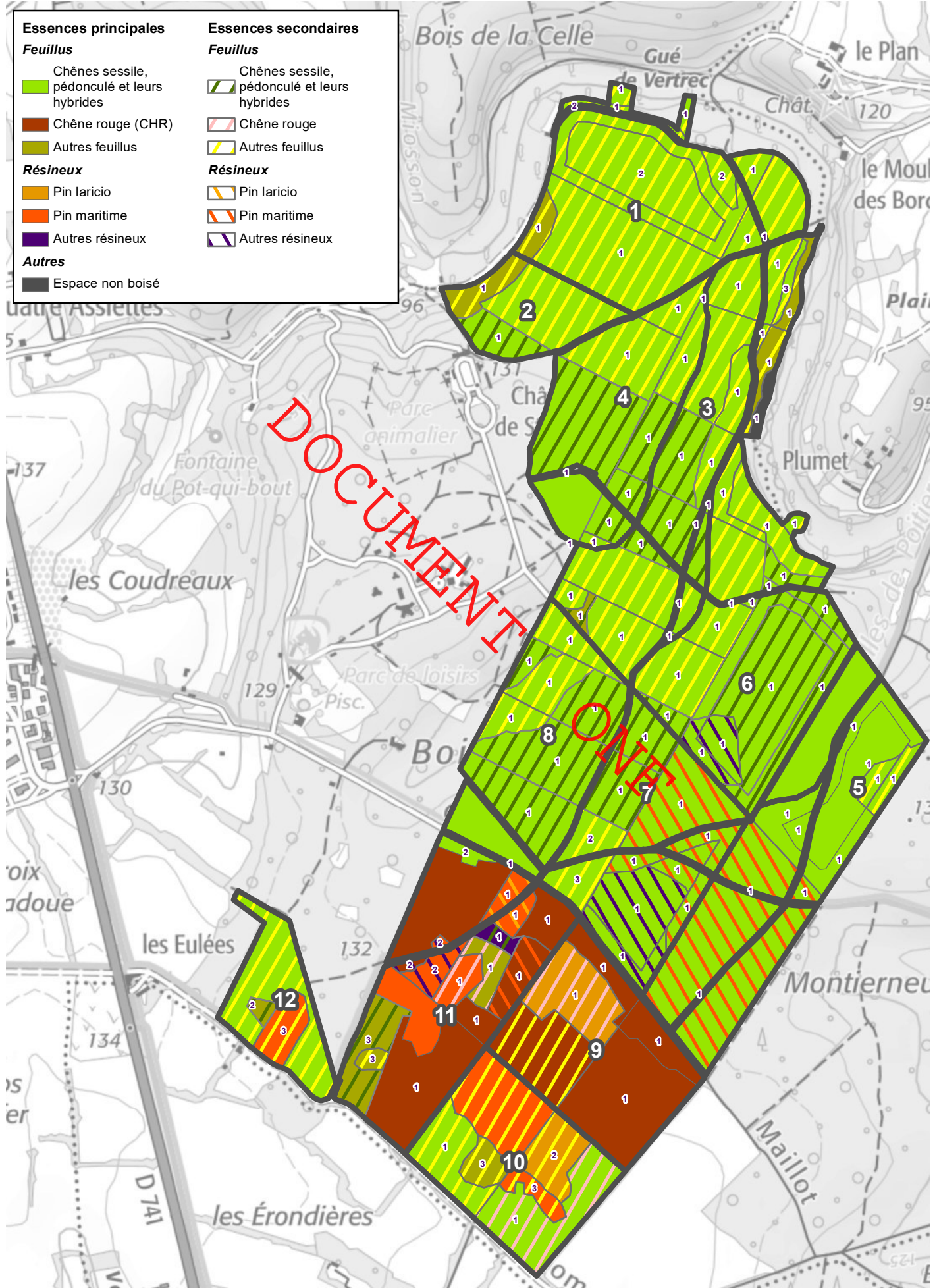
Site des Bois de Saint-Pierre Smarves (86)

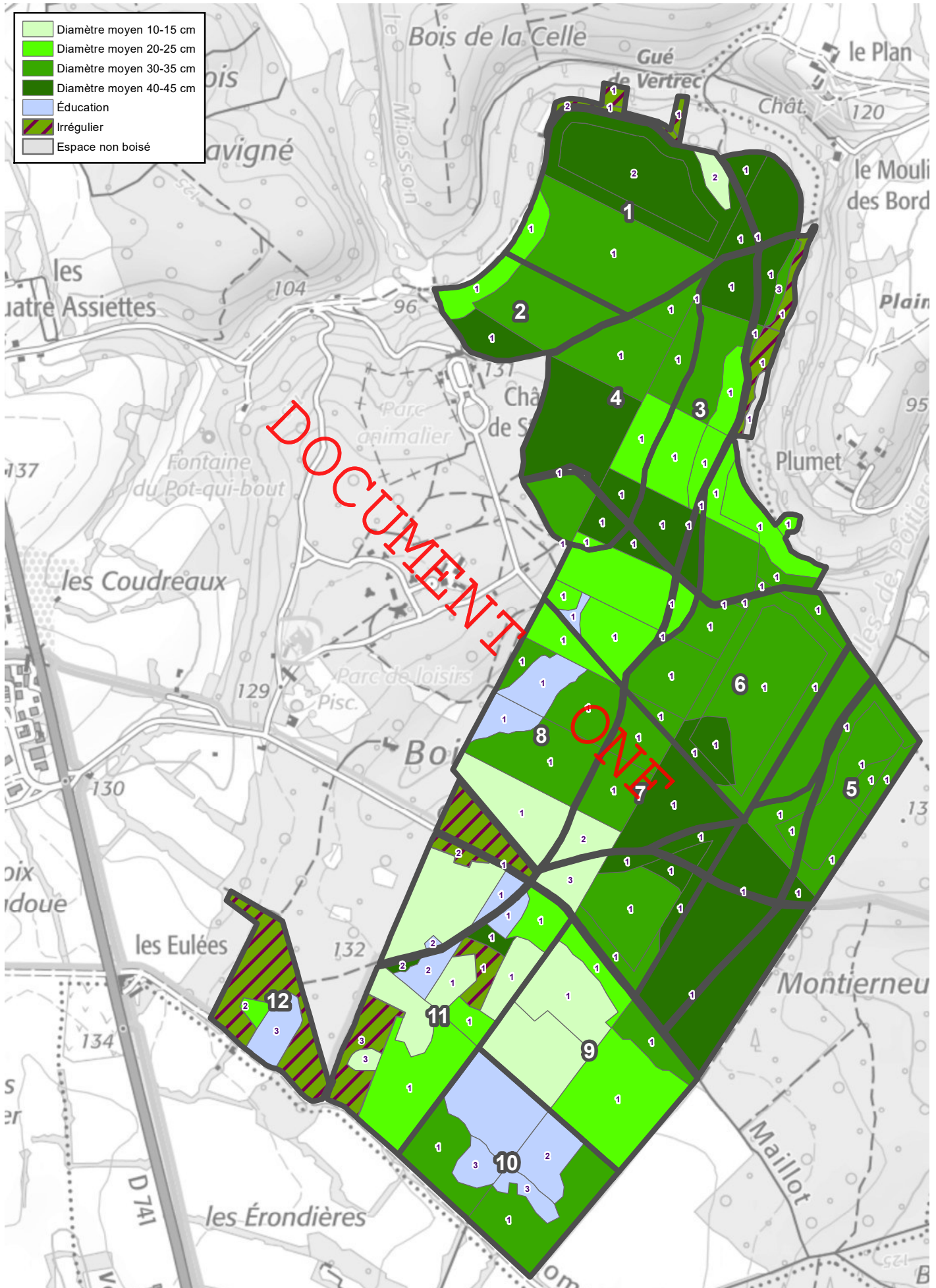
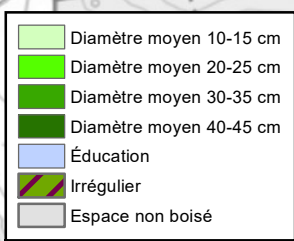
-  Limites communales
-  Périmètre des Bois de Saint-Pierre
-  ZNIEFF de type 1 : « BOIS DE SAINT-PIERRE » - n°178
-  Projet d'extension de la ZNIEFF (en cours de validation par le CSRPN)

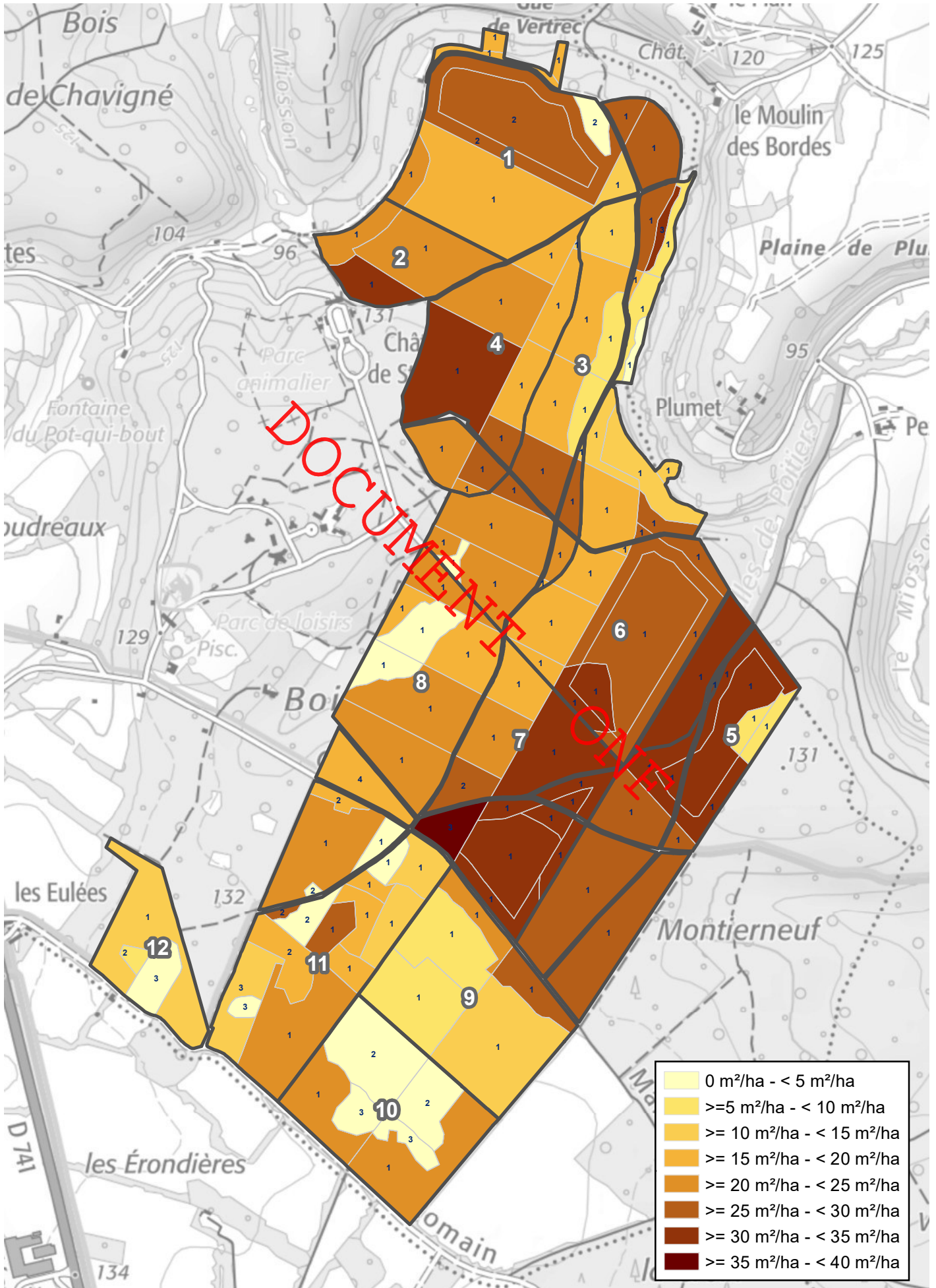




Essences principales		Essences secondaires	
Feuillus		Feuillus	
Chênes sessile, pédonculé et leurs hybrides	Chênes sessile, pédonculé et leurs hybrides	Chêne rouge	Autres feuillus
Chêne rouge (CHR)	Chêne rouge	Pin laricio	Pin maritime
Autres feuillus	Autres feuillus	Pin maritime	Autres résineux
Résineux		Résineux	
Pin laricio	Pin laricio	Pin maritime	Autres résineux
Pin maritime	Pin maritime	Autres résineux	
Autres résineux	Autres résineux		
Autres			
Espace non boisé			







CARTES DE COMPATIBILITE CLIMATIQUE

Copyright CNPF/ONF, tous droits réservés

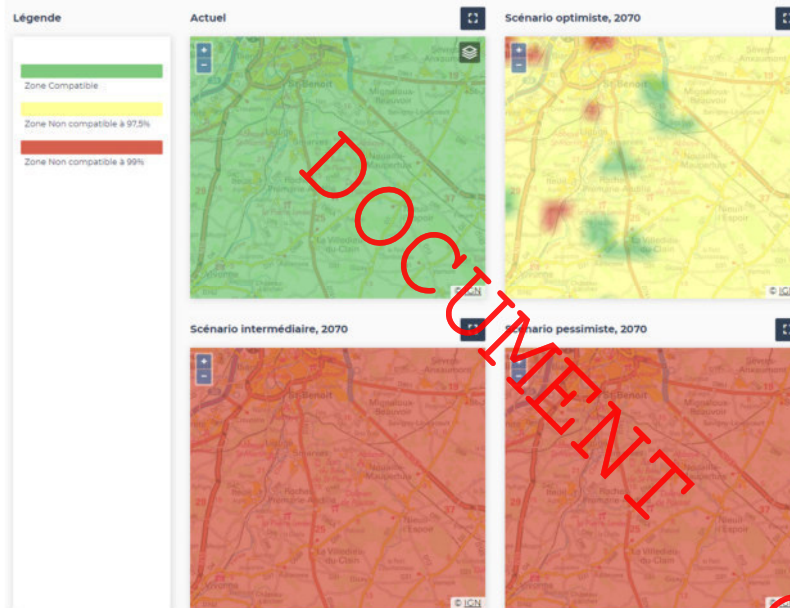
<https://climessences.fr>

AVERTISSEMENT :

Ces cartes de compatibilité climatique sont basées sur une représentation simplifiée du climat (les trois indicateurs IKS), ainsi que sur des seuils statistiques établis à partir des données de présence des espèces.

Des questions sur ces cartes ? [Cliquez ici](#) pour accéder aux Réponses aux Questions les plus fréquentes.

Quercus petraea - Chêne sessile

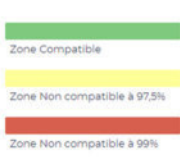


Quercus robur - Chêne pédonculé

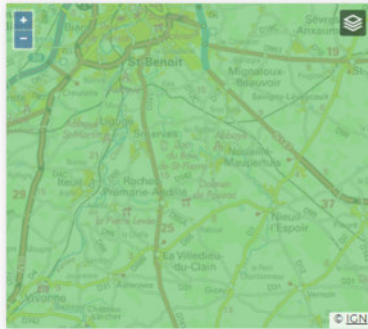


Quercus rubra - Chêne rouge d'Amérique

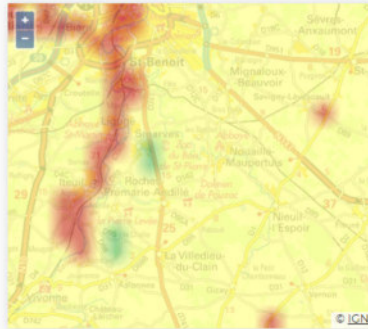
Légende



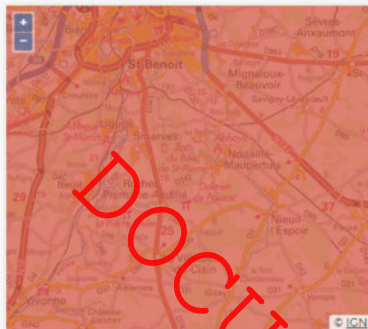
Actuel



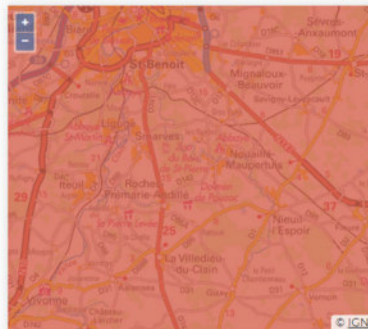
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070

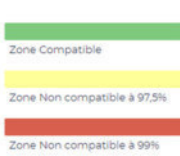


Scénario pessimiste, 2070

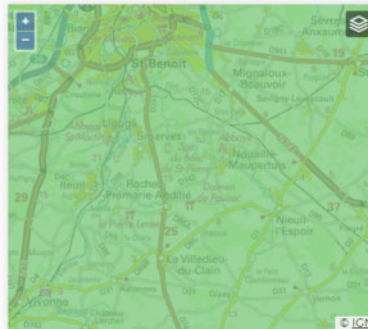


Quercus pubescens - Chêne pubescent

Légende



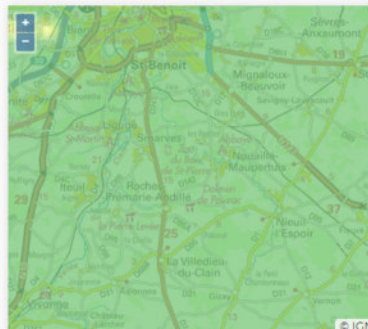
Actuel



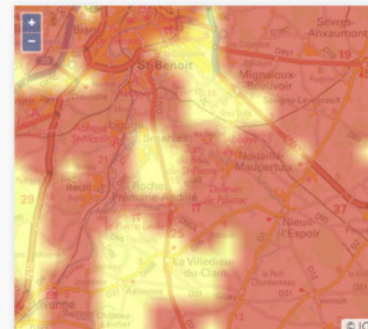
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070



Scénario pessimiste, 2070



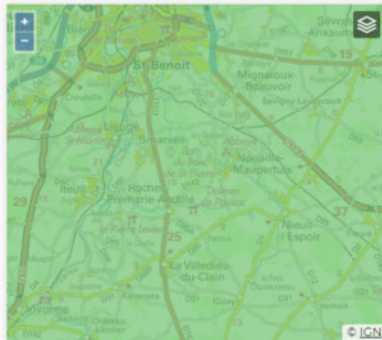
DOCUMENT ONE

Pinus pinaster - Pin maritime

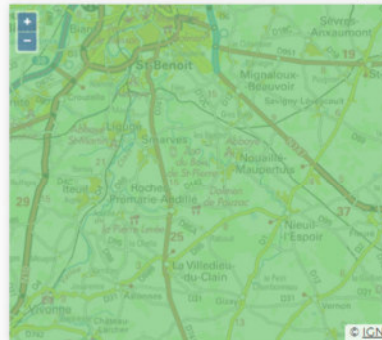
Légende



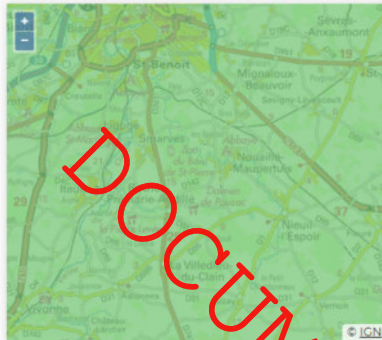
Actuel



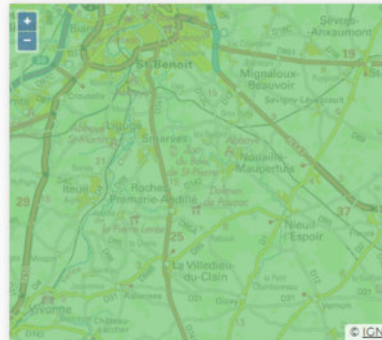
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070



Scénario pessimiste, 2070

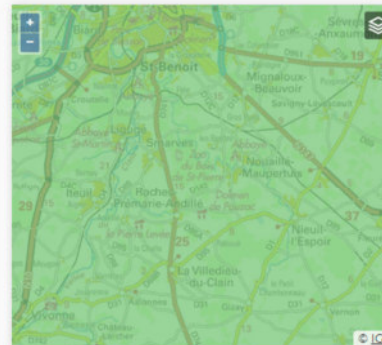


Pinus nigra corsicana - Pin laricio de Corse

Légende



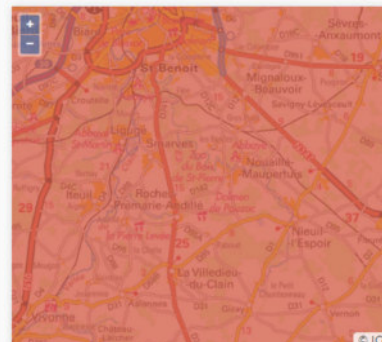
Actuel



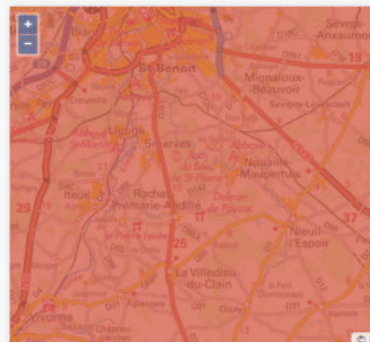
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070



Scénario pessimiste, 2070

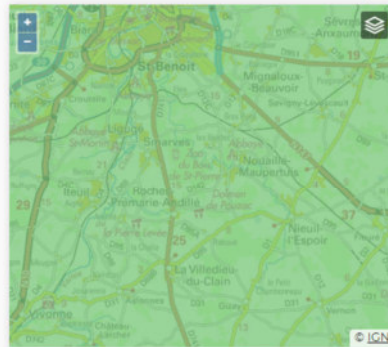


Pinus sylvestris - Pin sylvestre

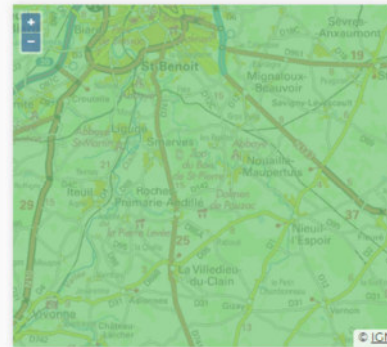
Légende



Actuel



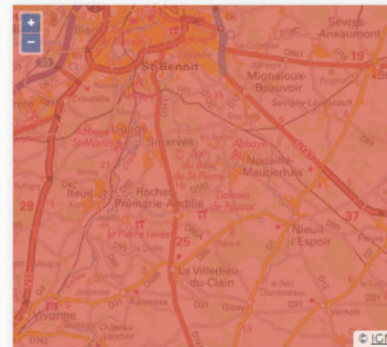
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070

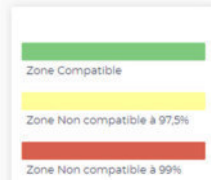


Scénario pessimiste, 2070

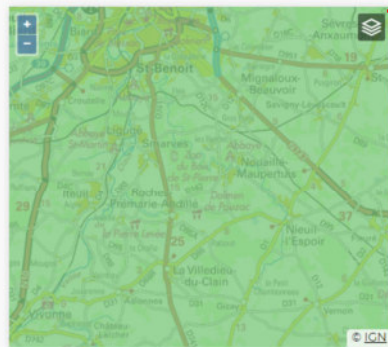


Pinus pinea - Pin pignon

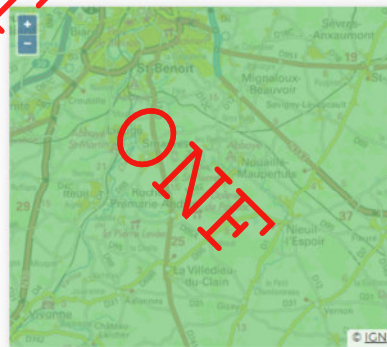
Légende



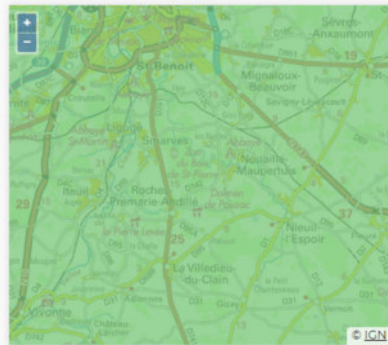
Actuel



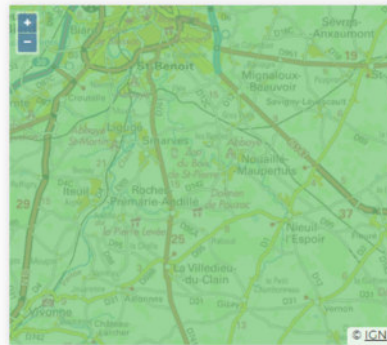
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070



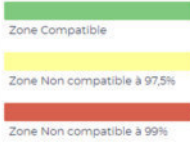
Scénario pessimiste, 2070



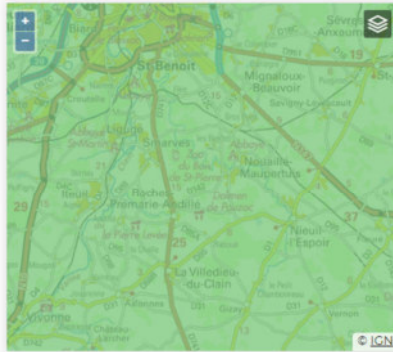
DOCUMENT ONE

Prunus avium - Merisier

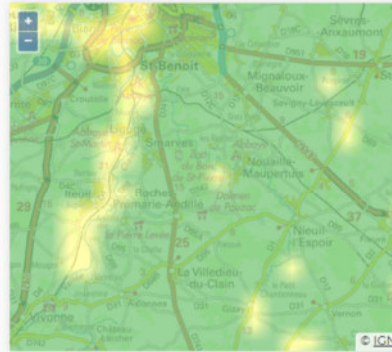
Légende



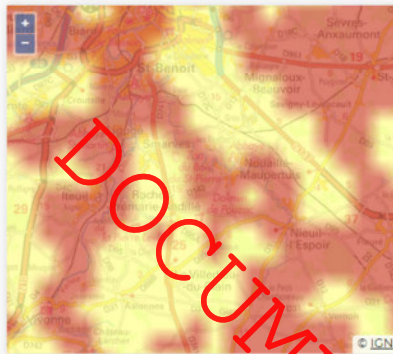
Actuel



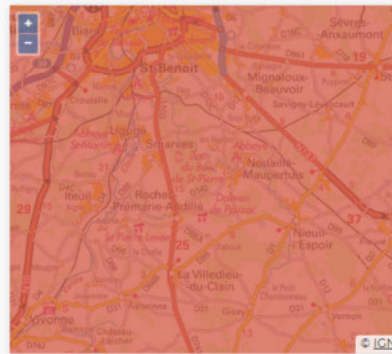
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070

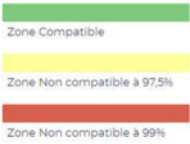


Scénario pessimiste, 2070

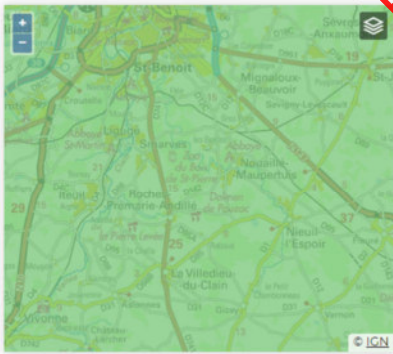


Sorbus torminalis - Alisier torminal

Légende



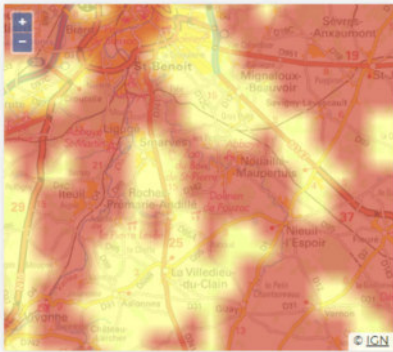
Actuel



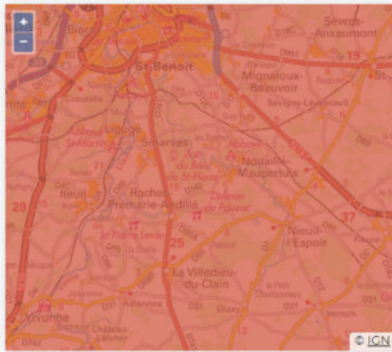
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070

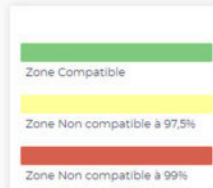


Scénario pessimiste, 2070

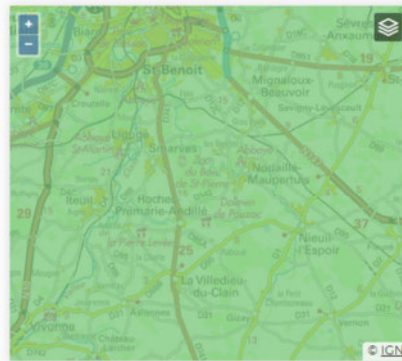


Tilia cordata - Tilleul à petites feuilles

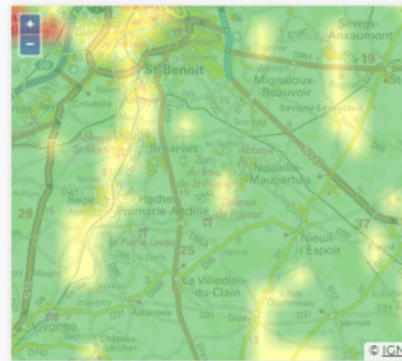
Légende



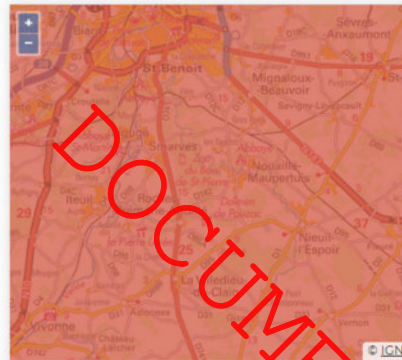
Actuel



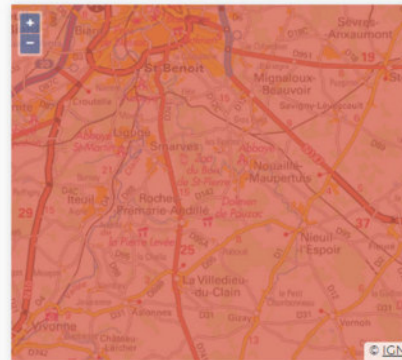
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070

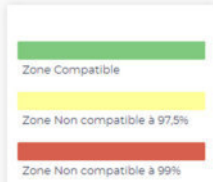


Scénario pessimiste, 2070

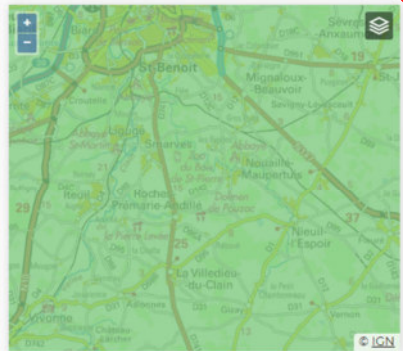


Tilia platyphyllos - Tilleul à grandes feuilles

Légende



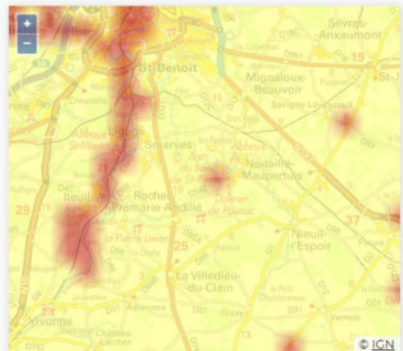
Actuel



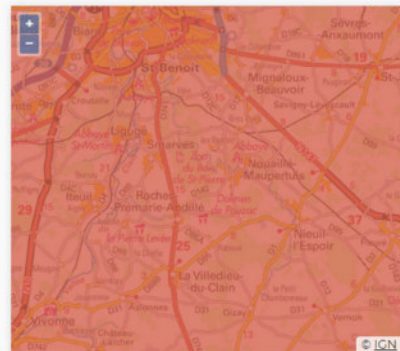
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070



Scénario pessimiste, 2070

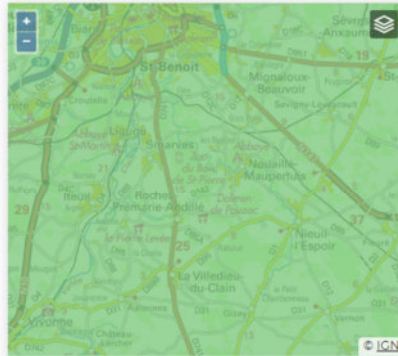


Juglans regia - Noyer commun

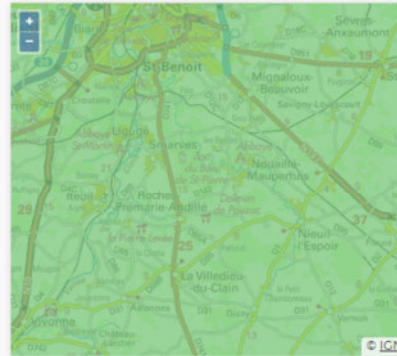
Légende



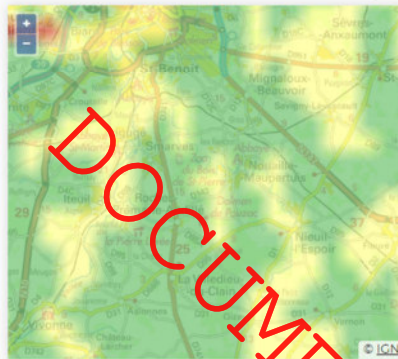
Actuel



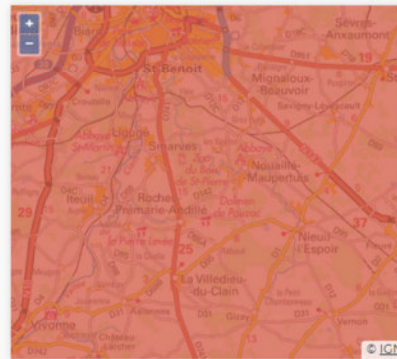
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070

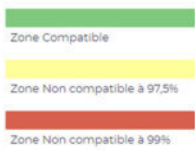


Scénario pessimiste, 2070

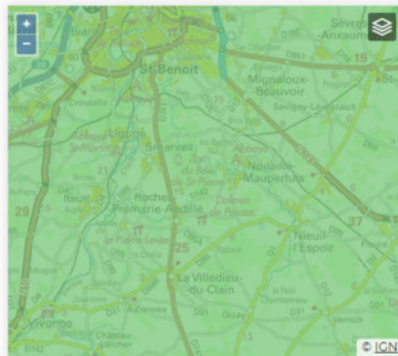


Juglans nigra - Noyer noir d'Amérique

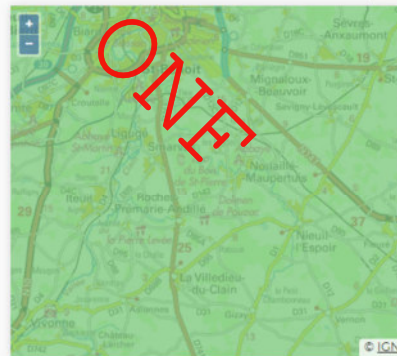
Légende



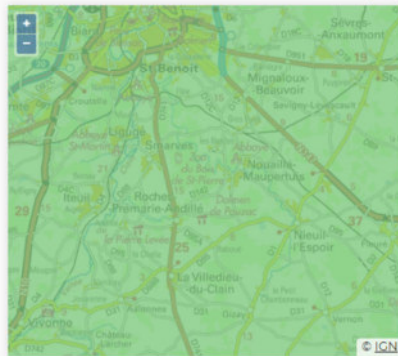
Actuel



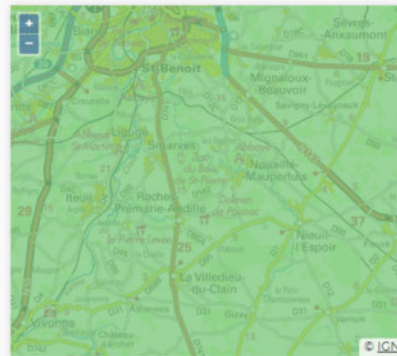
Scénario optimiste, 2070



Scénario intermédiaire, 2070

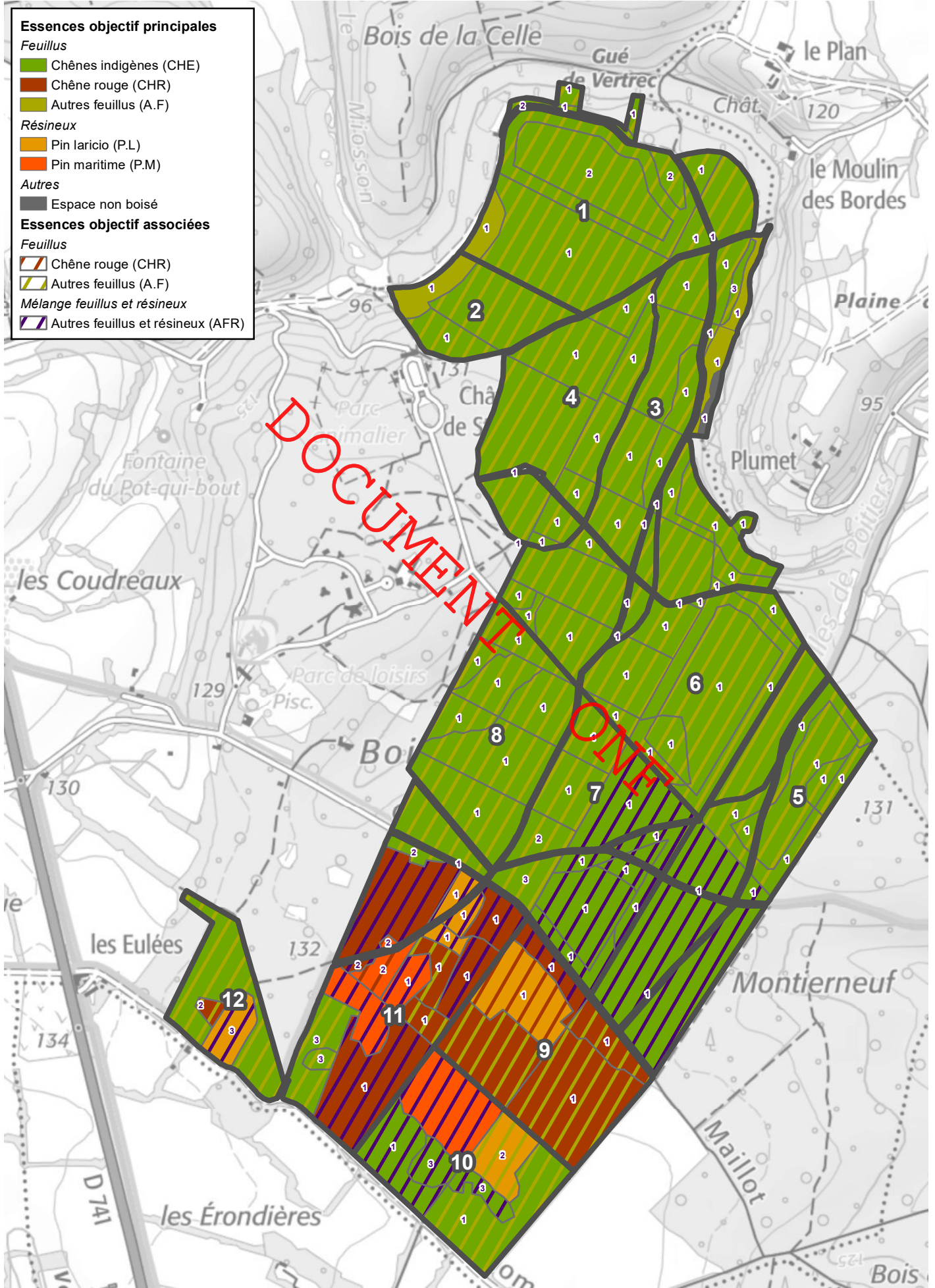


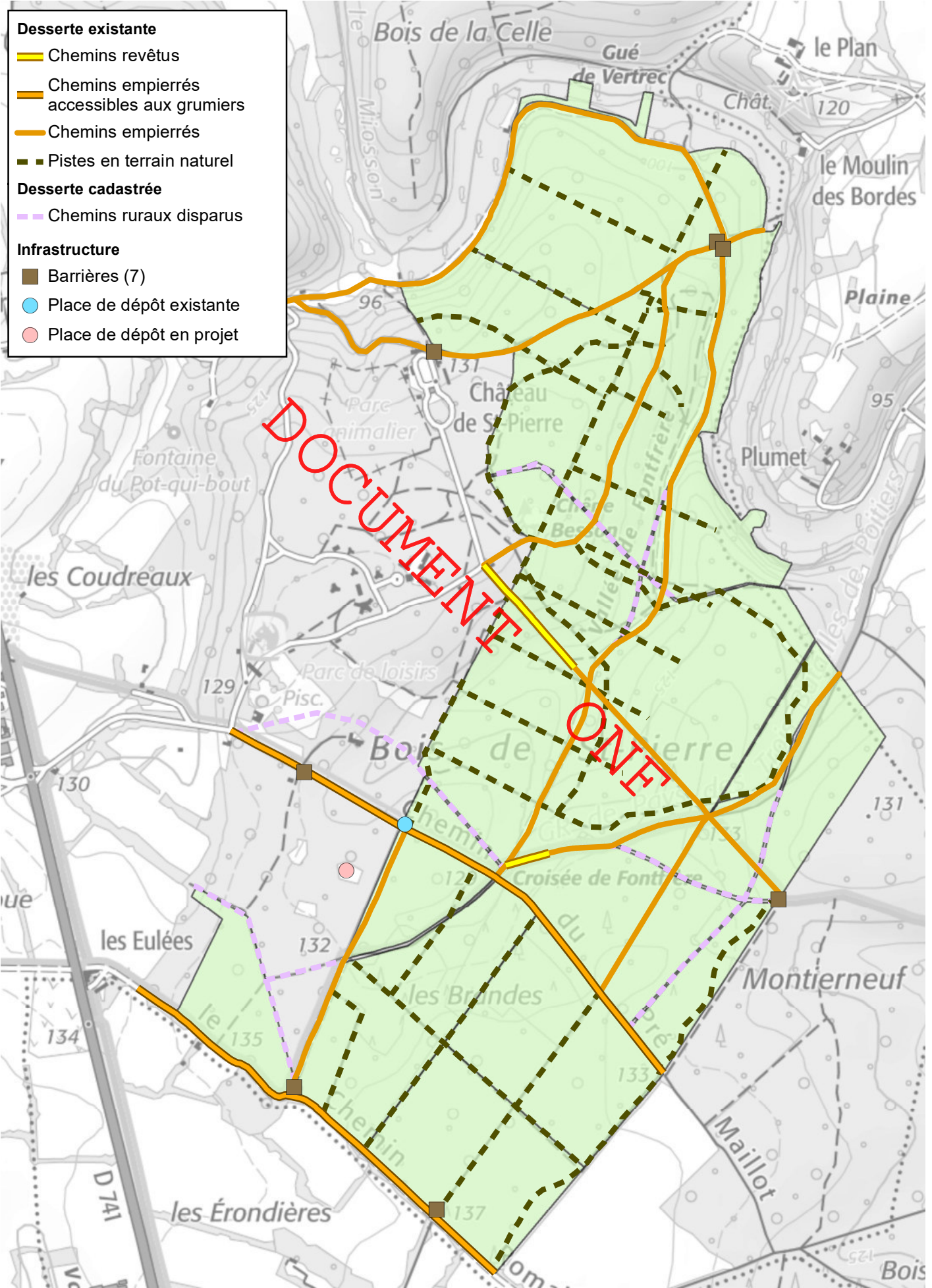
Scénario pessimiste, 2070

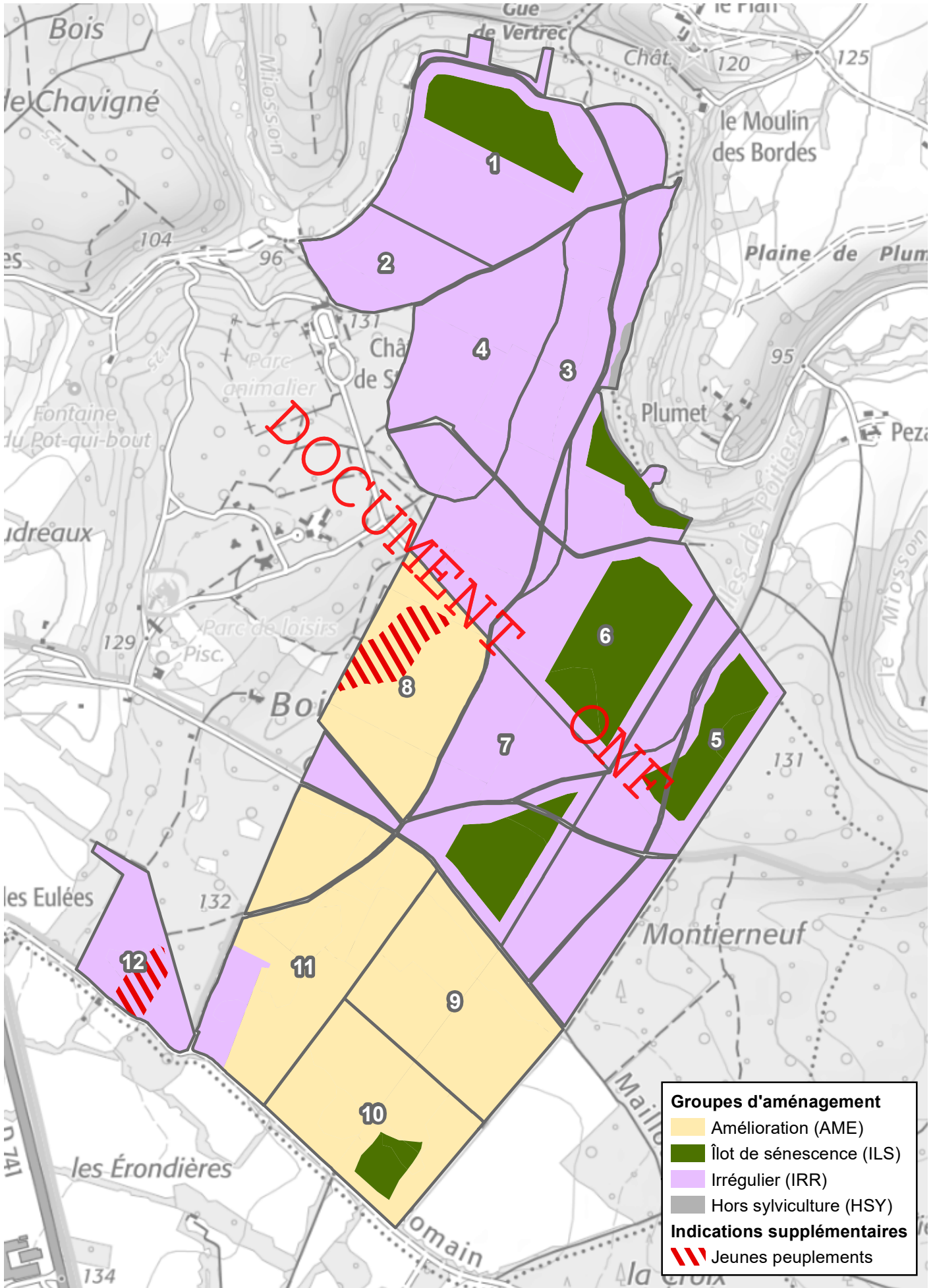


DOCUMENT

ONE







DOCUMENT

ONE